



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François,
Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique,
Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel,
M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline,
Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick,
M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck,
M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. KOWBASIUK Nicolas, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGUEIREDO a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2023-088	14/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY A L'ASSOCIATION « ORCHESTRE A L'ÉCOLE » POUR L'ANNÉE 2023	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ÉCOLE DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : 100 € nets
2023-089	15/03/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « ECHAFAUDAGE ROULANT »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CACEF DURÉE/DATE : Les 23 et 24 mars 2023 MONTANT(S) : 1 460 € nets
2023-090	15/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION CULTURELLE DES THÉÂTRES D'ÎLE-DE-FRANCE (ACTIF)	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CULTURELLE DES THÉÂTRES D'ÎLE-DE-FRANCE (ACTIF) DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : 250 €
2023-091	15/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LULU DANS LA LUNE » AVEC LA SOCIÉTÉ ART DE VIVRE EN BRIE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ART DE VIVRE EN BRIE DURÉE/DATE : ➤ 6 avril 2023 à 9h15, 10h15 et 14h30 ➤ 7 avril 2023 à 9h15, 10h15 et 14h30 ➤ 8 avril 2023 à 10h00 MONTANT(S) : 9 349 € HT
2023-092	15/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL DURÉE/DATE : 11 mai 2023 MONTANT(S) : À titre gratuit
2023-093	17/03/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE DE SÉANCES DE MUSICOTRICITÉ AVEC L'AUTO-ENTREPRISE « LE JARDIN DES SONS/JARDIN EDÉA »	COCONTRACTANT : ENTREPRISE LE JARDIN DES SONS/JARDIN EDÉA DURÉE/DATE : Six séances de mai à décembre 2023 : ➤ 17 mai 2023, ➤ 14 juin 2023, ➤ 27septembre 2023, ➤ 18 octobre 2023, ➤ 8 novembre 2023, ➤ 6 décembre 2023. MONTANT(S) : 480 € nets soit 80 € par séance
2023-094	17/03/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE DE TEMPS DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES SUR LE THÈME DE LA PARENTALITÉ AVEC MADAME CUREAUX	COCONTRACTANT : Madame CUREAUX Laëtitia

			LAËTITIA DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	<u>DURÉE/DATE</u> : Le 28 mars 2023 et le 30 mai 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 400 € nets
2023-095	17/03/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES DU STADE LE COADIC À TAVERNY ET DE SON ÉCLAIRAGE- (23MP001)	<u>COCONTRACTANT</u> : SOCIÉTÉ VIOLA <u>DURÉE/DATE</u> : De sa date de notification à la fin des obligations en découlant <u>MONTANT(S)</u> : Tranche ferme : 273 651.23 € HT Tranche optionnelle n°1 : 51 093.51 € HT Tranche optionnelle n°2 : 12 440.83 HT
2023-096	17/03/2023	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE DÉSHÉBAGE MANUEL DE VOIRIE COMMUNALE – (23MP002)	<u>COCONTRACTANT</u> : ID VERDE <u>DURÉE/DATE</u> : À compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois et tacitement reconductible par période de 12 mois sans que durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois. <u>MONTANT(S)</u> : Lot n°1 : Montant maxi 500 000 € HT annuel Lot n°2 : Montant maxi 100 000 € HT annuel
2023-097	17/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DE LA CONFERENCE-SPECTACLE "VERS L'ANTARCTIQUE, RÉCIT D'UNE EXPÉDITION POLAIRE" PAR FRANCOIS LEPAGE	<u>COCONTRACTANT</u> : FRANCOIS LEPAGE <u>DURÉE/DATE</u> : Le 25 mars 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 630 € nets
2023-098	20/03/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	<u>COCONTRACTANT</u> : MONSIEUR LY BOUBACAR <u>DURÉE/DATE</u> : Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 919.25 € par mois
2023-099	22/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU PARISIS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT FUNKSTYLE « PAY THE COST TO BE THE BOSS » ET DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AU PROFIT DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU PARISIS	<u>COCONTRACTANT</u> : LE CRÉDIT MUTUEL <u>DURÉE/DATE</u> : 3, 4 et 5 novembre 2023 <u>MONTANT(S)</u> : Don de 3000 € en soutien à l'évènement FUNKSTYLE
2023-100	22/03/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION IMMEUBLES EN FÊTE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	<u>COCONTRACTANT</u> : ASSOCIATION IMMEUBLES EN FÊTE <u>DURÉE/DATE</u> : Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S)</u> : À titre gratuit

2023-101	22/03/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	ATELIERS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ANIMÉS PAR MADAME RAPHAËLE HOULETTE ET LA SOCIÉTÉ OMNICITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME RAPHAËLE HOULETTE ET LA SOCIÉTÉ OMNICITÉ <u>DURÉE/DATE :</u> 6 ateliers de 2 heures à partir du mois de mars 2023 jusqu'au mois de décembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 600 € HT
2023-102	23/03/2023	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES FOURNITURES DE VÉGÉTAUX ET MATÉRIAUX D'ESPACES VERTS - 23MP006	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CITEFLOR <u>DURÉE/DATE :</u> 12 mois à compter de sa notification et reconductible tacitement par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois <u>MONTANT(S) :</u> Montant annuel maximum de 100 000 € HT
2023-103	23/03/2023	CABINET DU MAIRE	APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR LE CHÂTEAU DE LA FEUILLERAIE POUR L'ORGANISATION DE L'HÉBERGEMENT INCLUANT LES PETITS-DÉJEUNERS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION TOGOLAISE COMPOSÉE DE 2 PERSONNES DU 13 AU 15 MAI 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME NATHALIE CELETTE <u>DURÉE/DATE :</u> 3 nuitées du 13 au 15 mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 350 € TTC
2023-104	24/03/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « CACES R482 Catégorie C1 – ENGIN DE CHANTIER »	<u>COCONTRACTANT :</u> CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> Du 28 au 30 mars 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 720 € nets
2023-105	24/03/2023	CABINET DU MAIRE	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « MIDI JAZZ 95 » POUR UN CONCERT DU GROUPE « LEMON JAM » DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MIDI JAZZ 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 13 juillet 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 200 € TTC
2023-106	28/03/2023	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE »	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2023-107	28/03/2023	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES « RECETTES DIVERSES »	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2023-108	28/03/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT AVENANT À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES ÉCONOMIE LOCALE ET MODIFIANT SA DÉNOMINATION EN « ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /

2023-109	29/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION D'UNE « SONORISATION » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FÊTE DE LA MUSIQUE 2023 » AVEC LA SOCIÉTÉ BESSIE ET COMPAGNIE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ BESSIE ET COMPAGNIE DURÉE/DATE : 21 juin 2023 MONTANT(S) : 1 500 € TTC
2023-110	29/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION D'UNE « SONORISATION » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FÊTE NATIONALE 2023 » AVEC LA SOCIÉTÉ JG COM	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ JG COM DURÉE/DATE : 13 juillet 2023 MONTANT(S) : 5 816.63 € TTC
2023-111	29/03/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE LOUIS JOUVET »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE LOUIS JOUVET DURÉE/DATE : Du 3 au 10 avril inclus MONTANT(S) : À titre gratuit
2023-112	ABROGÉ			
2023-113	ANNULÉ			
2023-114	03/04/2023	CABINET DU MAIRE	ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France	COCONTRACTANT : ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : 4 444.31 € nets
2023-115	03/04/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ NÉGOCIÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN DE LA VILLE DE TAVERNY - 22MP020	COCONTRACTANT : CHABANNE ARCHITECTE DURÉE/DATE : À compter de la notification pour s'achever à la fin de toute obligation en découlant, période de garantie incluse MONTANT(S) : 868 250 € HT(Forfait provisoire total de rémunération)
2023-116	05/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION APPROFONDISSEMENT BAFA	COCONTRACTANT : FAMILLES RURALES OISE DURÉE/DATE : Du 15 au 20 avril 2023 MONTANT(S) : 330 € nets
2023-117	05/04/2023	POLICE MUNICIPALE	ACQUISITION DE 2 MOTOS BMW 850 GS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « MSD MOTOS » AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ « MSD MOTOS » DURÉE/DATE : 2023 MONTANT(S) : 11 542.94 € nets par moto soit un montant total de 23 085.88 € nets
2023-118	06/04/2023	POLICE MUNICIPALE	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DIPOSITIF DU BOUCLIER DE SÉCURITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE LA RÉGION ILE DE FRANCE	COCONTRACTANT : RÉGION ILE DE FRANCE DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023

				<u>MONTANT(S) :</u> Montant le plus élevé possible
2023-119	06/04/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	ATELIERS D'INITIATION À L'ARCHITECTURE ET À L'URBANISME AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT 95	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT 95 <u>DURÉE/DATE :</u> Du lundi 24 au mercredi 26 avril 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 500 € nets
2023-120	06/04/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	ATELIERS DE DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE ANIMÉS PAR MADAME ADELINE LIEVIN	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME ADELINE LIEVIN <u>DURÉE/DATE :</u> Trois ateliers entre le mois d'avril 2023 à juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 900 € nets soit 300 € nets par atelier
2023-121	07/04/2023	POLICE MUNICIPALE	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> 1 500 € HT
2023-122	11/04/2023	ACTION EDUCATIVE	AQUISITION DE PROGICIELS LIÉ AU TRAITEMENT DES INSCRIPTIONS ET DES DONNÉES DES SERVICES PETITE ENFANCE, SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE AINSI QU'À LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PORTAIL FAMILLE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CIRIL <u>DURÉE/DATE :</u> Du 18 avril 2023 au 17 avril 2026 <u>MONTANT(S) :</u> 39 940 € HT
2023-123	11/04/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU » <u>DURÉE/DATE :</u> Du 17 au 22 mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-124	12/04/2023	SOLIDARITE - SANTE	LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LA RÉSIDENCE JEAN BOUIN DONNANT SUR LA RUE PIERRE DE COUBERTIN À TAVERNY - PARCELLE CADASTRÉE BL 297 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MUSULMANE ANOUAR DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « MUSULMANE ANOUAR DE TAVERNY » <u>DURÉE/DATE :</u> Du 14 avril 2023 au 13 avril 2025 renouvelable 1 fois dans la limite de 2 ans <u>MONTANT(S) :</u> 1 067.50 € mensuel, 100 € au titre des charges mensuelles à terme échu et 1067.50 € de dépôt de garantie
2023-125	12/04/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT "ENSEIGNANTS"	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme ARTAUD CHRISTELLE <u>DURÉE/DATE :</u> Du 19 avril 2023 au 31 août 2023 inclus <u>MONTANT(S) :</u>

				742.72 € par mois
2023-126	13/04/2023	AFFAIRES FINANCIERES	OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME	COCONTRACTANT : TRÉSOR PUBLIC DURÉE/DATE : 5 mois MONTANT(S) : 1 million d'€
2023-127	14/04/2023	SOLIDARITE - SANTE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY » DURÉE/DATE : Du 22 avril 2023 au 26 mai 2023 MONTANT(S) : À titre gratuit
2023-128	18/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION : AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX - ENCADRANT	COCONTRACTANT : CACEF DURÉE/DATE : 27 avril 2023 MONTANT(S) : 250 € nets
2023-129	18/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION : CONGRÈS DES CENTRES SOCIAUX DE FRANCE	COCONTRACTANT : CONGRÈS DES CENTRES SOCIAUX DE FRANCE DURÉE/DATE : Du 12 au 14 mai 2023 MONTANT(S) : 550 € nets
2023-130	18/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION SPECIALISEE SANTE SECURITE ET CONDITION DE TRAVAIL (FSSSCT)	COCONTRACTANT : CGT DURÉE/DATE : ➤ Les 9 et 10 mars 2023 pour 3 agents ; ➤ Les 20 et 21 avril 2023 pour 3 agents ; ➤ Les 16 et 17 mai 2023 pour 3 agents. MONTANT(S) : 7 488.36 HT
2023-131	18/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION APPROFONDISSEMENT DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS	COCONTRACTANT : CPCV ÎLE DE FRANCE DURÉE/DATE : Du 22 au 27 avril 2023 MONTANT(S) : 335 € nets
2023-132	18/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (FCO) VOYAGEURS	COCONTRACTANT : AC POIDS LOURDS DURÉE/DATE : Du 17 au 21 avril 2023 MONTANT(S) : 590 € nets
2023-133	18/04/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES FRANCAS » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE FORMATION « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « LES FRANCAS » DURÉE/DATE : Les 18 et 19 avril 2023 MONTANT(S) : Montant total pris en charge par la Direction

				Départementale de l'Emploi
2023-134	18/04/2023	ACTION EDUCATIVE	ORGANISATION D'UN MINI-SEJOUR VELO A L'ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS DU 07 AU 09 AOUT 2023 POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS	COCONTRACTANT : SMEAG ÎLE DE LOISIRS DE BUTHIERS DURÉE/DATE : Du 7 au 9 août 2023 pour 16 enfants et 3 adultes MONTANT(S) : 1 678.60 € nets
2023-135	18/04/2023	ACTION EDUCATIVE	ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR VÉLO A L'ÎLE DE LOISIRS DU VAL DE SEINE DU 24 AU 26 JUILLET 2023 POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS	COCONTRACTANT : ÎLE DEC LOISIRS DU VAL DE SEINE DURÉE/DATE : Du 24 au 26 juillet 2023 MONTANT(S) : 2 078.60 € pour 16 enfants et 3 adultes
2023-136	20/04/2023	POLICE MUNICIPALE	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	COCONTRACTANT : MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 1 500 € HT
2023-137	24/04/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	RÉSERVATION D'UN SÉJOUR ENFANTS/ADOLESCENTS EN PENSION COMPLÈTE AU CENTRE ÉQUESTRE DE BERTAU COURT DANS LE CADRE DU PROJET « JEUNES ET SOLIDAIRES »	COCONTRACTANT : CENTRE ÉQUESTRE DE BERTAU COURT DURÉE/DATE : Du 24 juillet midi au 28 juillet 2023 début d'après-midi MONTANT(S) : 8 652.24 HT pour 48 enfants et adolescents et 5 encadrants
2023-138	24/04/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE PRÉVENTION COLLECTIVE JEUNES AVEC L'ASSOCIATION « TOUS UNIS TOUS UNIQUES » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « TOUS UNIS TOUS UNIQUES » DURÉE/DATE : 25 avril 2023 MONTANT(S) : 250 € nets

FINANCES

1. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

MME CARRÉ présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, la commune peut instituer la taxe de séjour.

Il est rappelé que la commune a institué la taxe de séjour par délibération n° 2009-07DFI02 du conseil municipal en date du 25 septembre 2009.

Les recettes ainsi perçues permettent le financement des actions de promotion en faveur du tourisme, ainsi que les dépenses de protection et de gestion de nos espaces naturels. Cela permet à la commune de financer en partie des évènements tels que :

- la fête des vendanges et les journées annuelles du patrimoine,
- la gestion des bois des Aulnays et de Boissy,
- l'entretien de l'arboretum,
- la protection des sentes,
- la vigne communale, etc.

Les tarifs de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une première actualisation actée par la délibération n° 113-2018-FI05 en date du 27 septembre 2018.

Pour rappel :

- ✓ Les hébergements suivants sont assujettis à la taxe de séjour :
 - 1° Les palaces,
 - 2° Les hôtels de tourisme,
 - 3° Les résidences de tourisme,
 - 4° Les meublés de tourisme,
 - 5° Les villages de vacances,
 - 6° Les chambres d'hôtes,
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristiques,
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - 9° Les ports de plaisance ;
- ✓ La taxe de séjour est appliquée au réel du 1er janvier au 31 décembre de l'année ;
- ✓ Les hébergements en attente de classement ou sans classement de type « Airbnb », sont assujettis à la taxe de séjour : le taux de 5 % est appliqué au coût par personne de la nuitée ;
- ✓ des exonérations sont prévues par les textes réglementaires : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Délibération N° 069-2023-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs de la taxe de séjour sont actualisés, au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles,	1,60 €

meublés de tourisme 3 étoiles	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisms 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisms 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, LA SOCIÉTÉ HDI GLOBAL SE ET LA SOCIÉTÉ VHV ALLEGEMEINE VERSICHERUNGEN AG

MME CARRÉ présente le rapport :

La société 3F RESIDENCES, filiale de la société IMMOBILIERE 3F, est propriétaire d'un bâtiment sis 315 rue de Paris à Taverny.

Cet immeuble était assuré pour ses dommages par une police de dommages souscrite par la société IMMOBILIERE 3F, agissant tant pour elle-même que pour le compte de ses filiales, auprès de la Compagnie HDI GLOBAL SE, sous le n° de contrat 01012137-14008.

La commune de Taverny exploitait ce bâtiment selon une convention de location, signée avec la société 3F RESIDENCES, depuis 2002. La commune avait consenti des baux de location pour l'ensemble des studios à ses locataires.

La commune était assurée pour les conséquences de sa responsabilité par la Compagnie VHV, sous référence de police dommages n° 19VHV0515DABC.

Le 3 juillet 2019, un incendie a pris naissance dans l'un des studios donné en convention d'occupation précaire par la commune. Cet incendie a enfumé les parties communes du 2^{ème} étage, et s'est propagé à la couverture du bâtiment.

Une occupante d'un studio situé à proximité est malheureusement décédée après avoir inhalé des fumées.

Le sinistre ayant été déclaré à la Compagnie HDI GLOBAL SE, celle-ci a confirmé

l'acquisition de sa garantie à la société IMMOBILIERE 3F, et missionné un expert pour évaluer le dommage et en déterminer les causes, origines et responsabilités.

Un procès-verbal d'évaluation contradictoire des dommages a été établi le 28 août 2019 entre les experts d'assurance des diverses parties, aux termes duquel les dommages subis par la société IMMOBILIERE 3F et/ou sa filiale la société 3F RESIDENCES ont été évalués à la somme de 788 170,60 euros.

En conséquence, la Compagnie HDI GLOBAL SE a indemnisé son assurée selon les termes du rapport d'évaluation des dommages précité.

À ce jour la Compagnie HDI GLOBAL SE a payé à la société 3F RESIDENCES la somme de 559 202,19 euros au titre de l'indemnité immédiate, par règlement en date du 25 mai 2020.

La Compagnie HDI GLOBAL SE a vocation à régler l'indemnité différée dans la limite d'un montant de 228 968,41 euros, sur présentation par la société 3F RESIDENCES du règlement des factures de réparation des dommages dans le délai de trois ans à partir du jour constatant l'accord des parties sur le montant de l'indemnité, soit jusqu'au 23 mai 2023.

Il a été établi lors des différentes expertises réalisées que l'incendie a pris naissance dans l'un des studios, et que cet incendie ne résulte pas d'un cas fortuit, d'une force majeure, ou d'un vice de construction, et que le feu n'a pas été communiqué par une maison voisine.

Au regard de ces éléments, la responsabilité de la commune, en sa qualité de preneur à bail de l'immeuble appartenant à la société 3F RESIDENCES, serait engagée, au regard des principes résultant des dispositions des articles L.251-4 du Code de la construction et 1709 et suivants du Code civil.

Par lettre recommandée AR en date du 4 janvier 2022, la Compagnie HDI GLOBAL SE, agissant par l'intermédiaire de son Conseil, a mis en demeure la commune et son assureur, la Compagnie VHV, de lui payer la somme de 788 170,60 euros, en réparation des dommages subis par son assuré, dans les droits duquel elle est valablement subrogée.

C'est dans ce contexte qu'afin d'éviter le développement d'un contentieux préjudiciable à chacune d'elles, les parties se sont rapprochées et se sont consenties, avec l'assistance de leurs avocats respectifs, et en toute connaissance de cause, des concessions réciproques, et sont parvenues au présent accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et de la circulaire du Premier ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, étant entendu que par cet accord, les parties n'ont nullement l'intention d'acquiescer aux arguments respectivement développés par chacune d'elles, mais expriment uniquement la volonté de régler le litige ci-avant rappelé.

Aussi, la société VHV s'engage irrévocablement à régler à la Compagnie HDI GLOBAL SE qui l'accepte, à titre d'indemnité transactionnelle pour l'indemnisation de tous chefs de préjudices et pour solde de tout compte, à raison du sinistre survenu le 3 juillet 2019, exposé en préambule du présent Protocole, et de ses conséquences, la somme globale forfaitaire et définitive de 788 170,60 euros.

En contrepartie des engagements de la Compagnie VHV, la Compagnie HDI GLOBAL SE se déclare, par l'effet du règlement de la somme totale de 788 170,60 euros, remplie de tous ses droits à l'encontre de la Compagnie VHV et de la commune de Taverny au titre de toutes demandes et préjudices liés ou trouvant leur source dans l'incendie survenu le 3 juillet 2019, dans l'immeuble appartenant à la société 3F RESIDENCES, et exploité par la commune, sis

315 rue de Paris à Taverny, exposé en préambule du présent protocole, et de toutes ses conséquences.

Il est expressément convenu entre les parties que la compagnie VHV et la commune se trouvent de ce fait, sous les mêmes réserves, irrévocablement dégagées à l'égard de la Compagnie HDI GLOBAL SE de toutes obligations relatives à l'indemnisation des conséquences de l'incendie susvisé.

Délibération N° 070-2023-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le protocole transactionnel, entre la société HDI Global SE, la société VHV ALLEGEMEINE VERSICHERUNGEN AG et la commune de Taverny, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit protocole transactionnel.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. CONTRAT URGENGE TITRES - MAIRIE ENGAGÉE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Face à l'augmentation massive du volume de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur le territoire national, malgré les efforts entrepris pour réduire le délai moyen d'obtention d'un rendez-vous pour la délivrance d'un passeport ou d'une carte d'identité, les délais moyens d'attente restent importants (68 jours au niveau national et 79 jours dans le Val-d'Oise).

À l'approche des congés estivaux, l'État a souhaité, dans l'urgence, mobiliser des moyens supplémentaires pour faire face à cette situation sensible. Au nombre de ceux-ci figure le contrat « urgence titre », dispositif qui permet de définir des objectifs de recueil de demandes de titres d'identité et de voyage à atteindre sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023.

Un label « mairie engagée » consacrera les engagements de services et une prime de 4 000 € par dispositif de recueil en fonctionnement au 1^{er} janvier 2023 sera versée à la commune qui accroîtra le nombre total de demandes titres recueillis d'au moins 20% sur son territoire sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023 par rapport à la période de référence du 1^{er} janvier au 28 février 2023.

A titre d'information, l'objectif de 20% minimum à atteindre au titre de la période prévue au contrat urgence titre joint en annexe, porte sur 1 868 demandes pour les 3 dispositifs de recueil dont dispose la mairie.

Délibération N° 071-2023-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du contrat « urgence titres - Mairie engagée », joint en annexe, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat « urgence titres – Mairie engagée » à intervenir, entre la ville de Taverny et la Préfecture du Val-d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 74718, participation État - autres, du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

4. TRANSFERT DU RÉSEAU DE CHALEUR CROIX ROUGE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS

M. GASSENBACH présente le rapport :

Lors de la création du Quartier Croix Rouge dans les années 1970, la ville de Taverny s'est doté d'un réseau de chaleur collectif alimenté par une chaufferie. Depuis sa création la gestion de ce réseau de chaleur a été confiée à des opérateurs dans le cadre d'une délégation de service publique. En juillet 2021, la délégation de service publique pour l'exploitation du réseau de chaleur a été renouvelée pour une durée de 15 ans avec la Société Idex comme opérateur économique.

Lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Val Paris a délibéré et validé, à l'unanimité, la prise de compétence supplémentaire « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération ». Cette prise de compétence supplémentaire a été notifiée par la délibération numéro D/2022/85 pour une application le 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de cette prise de compétence supplémentaire, le transfert de la gestion et des biens du réseau de chaleur Croix Rouge de la commune de Taverny, au 1^{er} juillet 2023, a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et notifié dans la délibération D/2022/85.

Des négociations entre la Communauté d'Agglomération du Val Paris et le délégataire gestionnaire du réseau de chaleur ont été initiées pour garantir l'équilibre du contrat de délégation de service public. La délégation de service public dont le délégataire est la société Idex sera transféré à la Communauté d'Agglomération du Val Paris.

Délibération N° 072-2023-INTER04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le transfert de la gestion et des biens du réseau Croix Rouge à la Communauté d'Agglomération du Val Paris, dans le cadre de la prise de compétence supplémentaire

« contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération », est approuvé.

Article 2 :

Le transfert de la gestion et des biens du réseau de chaleur Croix Rouge sera effectif au 1^{er} juillet 2023.

Article 3 :

Le transfert de la délégation de service public pour la gestion du réseau de chaleur Croix Rouge, dont le délégataire est la société Idex, sera transféré à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

Article 4 :

Le transfert de la délégation de service public pour la gestion du réseau de chaleur Croix Rouge, dont le délégataire est la société Idex, à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, sera effectif au 1^{er} juillet 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

1/ Il est créé le poste de Directeur des moyens rattaché à la Direction générale des services.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- ✓ proposer un schéma directeur permettant une analyse des besoins et une planification des investissements en prenant en compte les projets du mandat et les besoins des directions métier ;
- ✓ assurer également une optimisation et une rationalisation des multiples projets applicatifs et infrastructures en cours ;
- ✓ accompagner le changement organisationnel et managérial de la Direction en cours ;
- ✓ garantir le bon fonctionnement et la sécurité des infrastructures et des applications et coordonner et prioriser l'action des équipes ;
- ✓ améliorer la relation utilisateurs ;
- ✓ piloter les outils de suivi de l'activité des équipes dans une démarche qualité.
- ✓ contribuer au positionnement de la Direction comme une fonction « de service au service des autres services » pour la modernisation des usages et renforcer la méthodologie de gestion de projets ;
- ✓ veiller au bon fonctionnement administratif et budgétaire de la direction ;
- ✓ contribuer au développement des compétences des agents et être force de proposition pour adapter le fonctionnement de la Direction aux évolutions techniques et technologiques, à la mise en place de nouveaux usages numériques et répondre aux attentes des usagers.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

2/ Il est créé le poste de Technicien voirie, réseaux au sein du service Voirie, réseaux, escapes publics et salubrité de la Direction du patrimoine et du cadre de vie.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens à temps complet, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ lorsque la maîtrise d'œuvre est interne, concevoir les projets d'aménagements d'espaces publics et de voirie, de l'esquisse au dossier de consultation des entreprises et élaborer les plans,
- ✓ étudier, avec votre responsable, la faisabilité technique et économique de projets de voiries, espaces publics (places, carrefours, mails, pistes cyclables),
- ✓ encadrer les travaux d'entretien dans le cadre du bail voirie avec analyse des besoins et établissement de l'estimation,
- ✓ coordonner et suivre les interventions des concessionnaires ainsi que le programme de renouvellement de leur réseau,
- ✓ estimer le coût financier de projets d'aménagements d'espaces publics et de voirie,
- ✓ réaliser des relevés et des inspections en extérieur,
- ✓ faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sur les chantiers,

- ✓ participer à la rédaction des pièces techniques des marchés publics (plans, cahiers techniques),
- ✓ suivre administrativement et financièrement les projets confiés (crédits – subventions – délibérations – arrêtés),
- ✓ répondre aux demandes de renseignements des habitants, participer aux rencontres avec les habitants et participer ponctuellement à des réunions publiques,
- ✓ participer à l'élaboration du budget et assurer l'intérim de la direction en l'absence du responsable, dont l'encadrement de l'équipe régie Voirie.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

3/ Il est précisé le poste de Responsable de la billetterie et assistante de direction au sein du Théâtre Madeleine-Renaud.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet, relevant de la catégorie B, ou des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- la billetterie :
 - ✓ paramétrage informatique de la saison culturelle ;
 - ✓ vente de billets et d'abonnements ;
 - ✓ accueil du public de la programmation professionnelle et participation à l'accueil des manifestations « amateurs » (scolaires, associations).
- l'assistanat de direction :
 - ✓ rédiger les courriers et documents administratifs de la structure ;
 - ✓ gérer l'accueil téléphonique ;
 - ✓ instruire des dossiers de subvention ;
 - ✓ assurer le classement et l'archivage du TMR ;
 - ✓ rechercher et compiler les informations et liées aux spectacles ;

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier?. »

Monsieur CHARTIER :

« Il est noté, dans le tableau, la suppression de trois postes, en lien avec la micro-folie, est-ce qu'ils sont créés sous une autre appellation ? »

Madame le Maire :

« On a déjà recruté une historienne de l'art, qui est dans nos services depuis 1 mois, qui a un CV excellent et qui est spécialiste, aussi, d'art contemporain et qui va faire de la médiation culturelle. On doit embaucher aussi un responsable du FABLAB, donc, la partie pratique. »

Délibération N° 073-2023-RH05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} juin 2023 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023
16	A	-1 Attaché à TC Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville Chargé de mission démocratie de proximité et manager de commerce Poste n° 1417		15
16	B		+1 Rédacteur à TC Théâtre Madeleine-Renaud Responsable de la billetterie et assistant de direction Poste n° 1452	17
23	C	-1 Adjoint principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Agent administratif Poste n° 1418		22

22	C	-2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la vie civile et citoyenneté Assistante administrative et hôtesse d'accueil Poste n° 634 Direction générale adjointe des services Qualité et promotion et de la ville Responsable administratif et financier Poste n° 1399	+2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Vie scolaire Assistant Poste n° 1453 Multi-accueil les Minipousses Assistant administrative Poste n°1454	22
15	C	-2 Adjoints administratifs à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Agent administratif Poste n° 1420 Direction des sports et de la vie associative Assistant agent d'accueil Poste n° 1421	+3 Adjoints administratifs à TC Direction de la vie civile et citoyenneté Assistante administrative et hôtesse d'accueil Poste n° 1455 Vie scolaire Assistant Poste n° 1456 Multi-accueil les Minipousses Assistant administrative Poste n° 1457	16
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023
2	A		+1 Ingénieur à TC Direction des moyens et de la sécurité Directeur Poste n° 1458	3
2	B		+1 Technicien principal de 1ère classe à TC Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie-réseaux Poste n° 1459	3
7	B		+1 Technicien principal de 2ème classe à TC Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie-réseaux Poste n° 1460	8
3	B	-1 Technicien à TC Micro-Folie Responsable Poste n° 1408	+1 Technicien à TC Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie-réseaux Poste n° 1461	3

57	C		+1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Régie Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1462	58
57	C		+3 Adjoints techniques à TC Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1463 Multi-accueil les Minipousses Auxiliaires de puériculture Postes n° 1464 et 1465	60
6	HC	-1 Adjoint technique à TC PEC Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1109		5
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023
11	B	-1 animateur à TC Micro-Folie Responsable Poste n° 1409		10
42	C	-2 Adjoints d'animation à TC Vie scolaire Assistant Poste n° 420 Restauration et vie collective Agent polyvalent Poste n° 430		40
13	C		+2 Adjoints d'animation à TNC 9h30 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Postes n° 1466 et 1467	15
5	HC	-1 Adjoint d'animation 20h PEC Direction de l'action éducative AESH Poste n° 1105		4
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023
6	A	-1 Éducateur de jeunes enfants à TC Relais des assistantes maternelles Responsable Poste n° 828		5

13	B		+2 Auxiliaires de puériculture de classe normale à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaires de puériculture Postes n° 1468 et 1469	15
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023
2	B	-1 Assistant de conservation à TC Micro-Folie Responsable Poste n° 1412		1
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2023
2	B	-1 Éducateur des APS à TC Direction des sports et de la vie associative Directeur adjoint Poste n° 1358		1

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS À L'ARMEMENT EN UNION DE COLLECTIVITÉS ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Chargé des formations réglementaires des policiers municipaux, le CNFPT accompagne l'évolution de ces fonctionnaires territoriaux en matière de formation à l'armement, et répond aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités.

Les formations à l'armement des agents de police municipale étant des formations réglementaires, elles impliquent une gestion spécifique et comprennent des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement, organisées par le CNFPT et assurées dans les conditions prévues à l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure :

« Outre la formation initiale dont ils bénéficient en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les fonctionnaires mentionnés à l'article L 511-2 reçoivent une formation continue dispensée en cours de carrière et adaptée aux besoins des services, en vue de maintenir ou parfaire leur qualification professionnelle et leur adaptation aux fonctions qu'ils sont amenés à exercer. Cette formation est organisée et assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale. Le centre peut à cet effet passer convention avec les administrations et établissements publics de l'État chargés de la formation des fonctionnaires de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Il perçoit une redevance due pour prestations de services, versée par les communes bénéficiant des actions de formation et dont le montant est lié aux dépenses réellement engagées à ce titre. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article ».

Toutefois, si les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents, le CNFPT permet la réalisation d'une action de formation dite « en union de collectivités » de manière à permettre :

1) De la proximité par :

- a. Une accessibilité renforcée à la formation en rapprochant les lieux de formation des lieux de travail des agents ;
- b. Une limitation des déplacements et des coûts associés ;
- c. Une optimisation des temps de chacun avec la réduction des temps de trajet.

2) Et du « sur-mesure » avec un contenu de formation qui peut être une duplication d'un stage du catalogue CNFPT, ou bien une action conçue spécifiquement pour répondre aux besoins et au contexte local.

Ainsi, ce dispositif permet de mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des formations à l'armement lesquelles comprennent notamment :

- 1) La formation préalable à l'armement (FPA) ;
- 2) La formation d'entraînement au maniement des armes (FE).

Le service de Police municipale de Taverny souhaite mutualiser l'organisation de formation d'entraînement au maniement des armes pour des raisons tant techniques que financières.

Chaque formation sera organisée avec les moniteurs aux maniements des armes de Taverny et de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

DÉBATS

Madame le Maire :

« J'en profite pour rappeler notre soutien indéfectible à la police et avoir une pensée pour les trois malheureux qui ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions, pour lesquels il y a eut un hommage national, ce matin, et de réitérer notre soutien à la police municipale, également, qui accomplit ses missions avec beaucoup de courage. »

Délibération N° 074-2023-RH06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat de formations en union de collectivités, avec la Communauté d'agglomération VAL PARISIS, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents.

Article 3 :

Les dépenses/recettes occasionnées seront imputées à l'article 012, charges de personnel, du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

7. REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

M. GASSENBACH présente le rapport :

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) vise tous les types de supports, enseignes, dispositifs publicitaires, pré-enseignes, classiques ou numériques, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'objectif de la T.L.P.E. est de lutter contre la prolifération et la pollution visuelle des enseignes et des panneaux publicitaires de superficie élevée, et ainsi de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La T.L.P.E. a été instituée, à compter du 1er janvier 2009, sur le territoire de la commune de Taverny, par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2008, en vertu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Les tarifs de la T.L.P.E. ont ultérieurement été revalorisés, à compter du 1er janvier 2020, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2019.

Une modification de l'assiette de la TLPE a été réalisé par délibération du 17 juin 2015 et conformément aux articles L. 2333-7 et L. 2333-8 du CGCT, exonérant ainsi différentes catégorie d'enseignes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ,
- les enseignes non scellées au sol, d'une surface supérieure à 7 mètres carrés et inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion

égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à ;

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un PECEI de 50 000 habitants et plus	23,30 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024)
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Pour information, la revalorisation des tarifs pour la TLPE 2024 est faite en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) qui était de + 6% en 2022.

TABLEAUX DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TARIFS EN EUROS, PAR M², PAR FACE ET PAR AN)

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²

21,70 €	43,40 €	86,80 €	21,70 €	43,40 €	65,10 €	130,20 €
---------	---------	---------	---------	---------	---------	----------

Délibération N° 075-2023-UR07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La revalorisation des tarifs de la TLPE applicable au 1^{er} janvier 2024, conformément au tableau ci-dessous, est approuvée :

TABLEAUX DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TARIFS EN EUROS, PAR M², PAR FACE ET PAR AN)

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
			superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
21,70 €	43,40 €	86,80 €	21,70 €	43,40 €	65,10 €	130,20 €

Article 2 :

Les exonérations suivantes sont maintenues :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ,
- les enseignes non scellées au sol, d'une surface supérieure à 7 mètres carrés et inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 73174, Taxe locale sur la publicité extérieure, du budget principal de l'exercice 2024 et des suivants,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

M. GASSENBACH présente le rapport :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *le*

bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal (...) ».

Le législateur a souhaité, par ce moyen, accroître la transparence dans la gestion des collectivités locales et permettre aux élus d'apprécier la politique foncière et patrimoniale de la commune au cours de l'année écoulée.

I. Acquisitions effectuées par la ville :

Réf. Cadastrales	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
BX 252	396	11 avenue de la Gare	Murs local commercial	SCI ZITOUNA	Dans le cadre de la requalification et la redynamisation de l'hyper centre	297 570,00 €	16/02/2022
BL 297	272	rue Jean Bouin	local commun résidentiel	I3F	Dans le cadre du renforcement et développement du tissu associatif du quartier Jean Bouin	312 000,00 €	26/04/2022
BW 233	208	52 avenue de la Gare	Bail local commercial	GREEN FEEL GOOD	Dans le cadre de la requalification et la redynamisation de l'hyper centre	30 000,00 €	11/07/2022
BA 219	105	13 place Charles de Gaulle	Habitation	Mme OLIVAUX	Dans le cadre du projet Cœur de ville	176 000,00 €	02/08/2022
					Total	815 570,00 €	

II. Cessions effectuées par la ville

Réf. Cadastrales	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de vente	Date de l'acte
BA 431	304	192 rue de Paris	Droit au bail	MEL RESTAURANT	60 000,00 €	15/06/2022
BP 222	1092	2-6 allée des Artisans	cellules artisanales 5 et 13	SCI MATALEX	75 120,00 €	30/03/2022
BK 246	5072	voie des Sports	Terrain multisports	SIEREIG	1,00 €	19/12/2022
				Total	135 121,00 €	

III. Acquisitions et cessions pour le compte de la commune, par l'Établissement Public

Foncier D'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre des conventions de veille et de maîtrise foncières qui lient cet opérateur à la ville.

Réf. Cadastrales	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
BT 109	1157	"Les Basses Cavelines"	Terrain	Consorts BALLOSSIER	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Ecourardes	12 216,60 €	25/10/2022
BO 15 et 472	813	"Le Chêne Bocquet"	Terrains	M. et Mme PETIT PREVOT	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Ecourardes	15 757,75 €	25/10/2022
BO 136	714	allée du Guy	Terrain	M. et Mme HOURDAN-CINTIROGLU	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Ecourardes	18 278,80 €	22/09/2022
BO 87	6659	chemin des Fréchaux	Terrain	M. PETIT	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Ecourardes	125 523,20 €	21/09/2022
					Total	171 776,17 €	

IV. Bilan :

Le montant total des acquisitions par la Ville, en 2022, s'élève à 815 570 euros TTC.

Le montant total des acquisitions pour le compte de la Commune par l'EPFIF, en 2022, s'élève à 171 776,17 euros TTC.

Le montant total des cessions par la Ville, en 2022, s'élève à 135 121 euros TTC.

Délibération N° 076-2023-UR08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières susmentionnées et réalisées au titre de l'année 2022 est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE BB 333 SISE 40 SENTE DES GOBERGES ET CHEMIN DES BAS TAMPONS D'UNE SUPERFICIE DE 864 M² APPARTENANT À MONSIEUR QUERÉ ET MADAME PONTOIZEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE REVALORISATION DES COTEAUX

M. GASSENBACH présente le rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet communal de revalorisation des coteaux, afin d'y réaliser, notamment, l'agrandissement du parc arboretum communal et la création d'un verger pédagogique, la commune de Taverny a déjà mené des acquisitions foncières dans ce secteur et poursuit ces acquisitions.

Par courriers du 31 mai 2022 et du 04 août 2022, la commune de Taverny a fait part, à Monsieur QUERÉ et Madame PONTOIZEAU, de la volonté d'acquérir leur parcelle située 40 sente des Goberges et chemin des Bas Tampons et proche de l'arboretum communal.



La saisine du Domaine ne répondant pas aux critères de consultation, la ville de Taverny a donc proposé un prix d'acquisition d'un montant de 40 824 euros, soit 47,25 euros du m², conforme au prix du marché, constaté sur les parcelles du secteur situées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur QUERÉ et Madame PONTOIZEAU ont donné leur accord, par courrier du 07 mars 2023.

La commune de Taverny prendra à sa charge les frais d'acquisition.

Délibération N° 077-2023-UR09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition de la parcelle cadastrée BB 333, sise 40 sente des Goberges et chemin des Bas Tampons, appartenant à Monsieur QUERÉ et Madame PONTOIZEAU, au prix de 40 824 euros (QUARANTE MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE EUROS), libre de toute location ou occupation, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatif à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article URBA / URBANISME / 515 / 2111 du budget principal de l'exercice en cours.

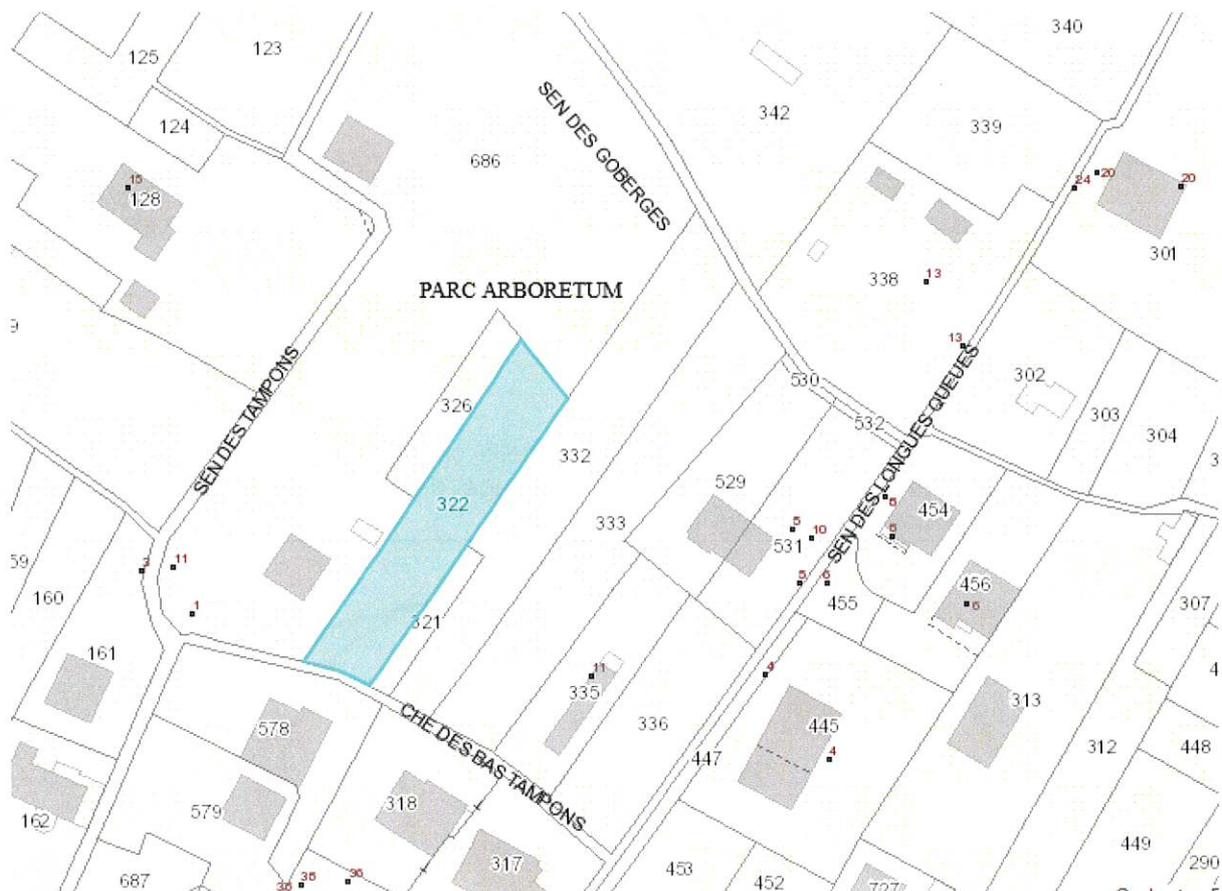
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB 322 SISE 3 SENTE DES TAMPONS D'UNE SUPERFICIE DE 600 M² APPARTENANT AUX CONSORTS GAZIER DANS LE CADRE DU PROJET DE REVALORISATION DES COTEAUX

M. GASSENBACH présente le rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet communal de revalorisation des coteaux afin d'y réaliser, notamment, l'agrandissement du parc arboretum communal et la création d'un verger pédagogique, la commune de Taverny a déjà mené des acquisitions foncières dans ce secteur et poursuit ces acquisitions.

Par courriers du 31 mai 2022 et du 13 décembre 2022, la commune de Taverny a fait part aux Consorts GAZIER de la volonté d'acquérir leur parcelle située 3 sente Tampons et limitrophe à l'arboretum communal.



La saisine du Domaine ne répondant pas aux critères de consultation, la ville de Taverny a proposé un prix d'acquisition d'un montant de 27 000 euros, soit 45 euros du m², conforme au prix du marché constaté sur les parcelles du secteur situées en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

Les consorts GAZIER ont donné leur accord, chacun en date du 03 janvier 2023 et 27 février 2023.

La commune de Taverny prendra à sa charge les frais d'acquisition.

Délibération N° 078-2023-UR10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition de la parcelle cadastrée BB 322, sise 3 sente des Tampons, appartenant aux consorts GAZIER, au prix de 27 000 euros (VINGT SEPT MILLE EUROS), libre de toute location ou occupation, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatif à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article URBA /URBANISME / 515 / 2111 au budget de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BB 280 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 45 M² SISE 15 CHEMIN DES HIRES

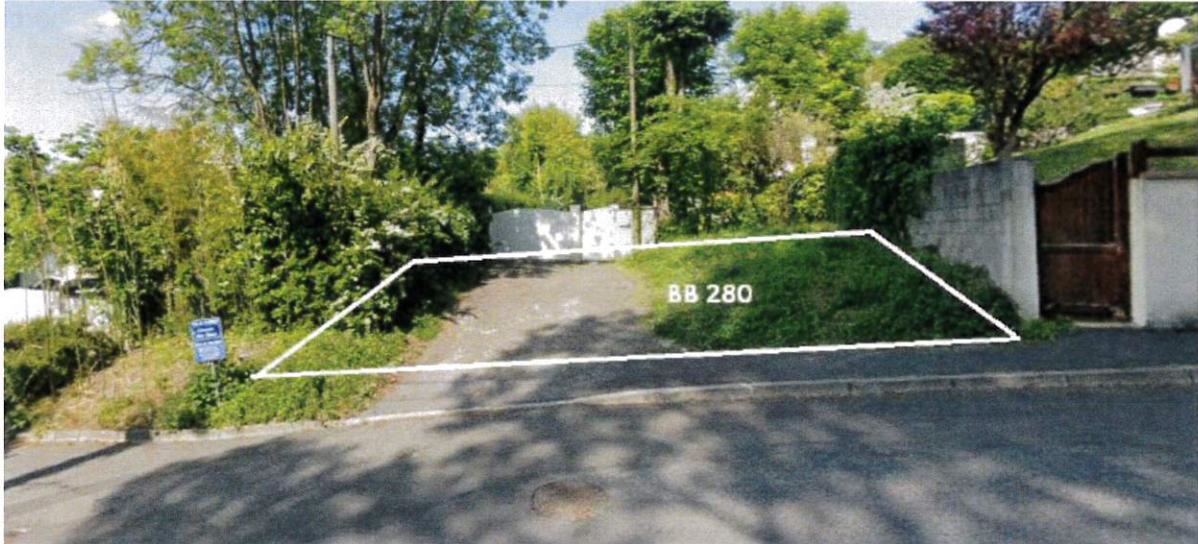
M. GASSENBACH présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BB 280, sise 15 chemin des Hires, d'une superficie totale de 102 m², à usage de voirie et de talus herbeux et desservant deux propriétés cadastrées BB 700 et 701.



Monsieur et Madame ANTUNES, propriétaires de la parcelle cadastrée BB 700, ont fait part, à la commune de Taverny, de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale d'une superficie d'environ 45 m² et plus précisément la partie à usage de talus herbeux.

La commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale.



Un bornage et une division sont actuellement en cours par le cabinet de géomètres-experts SIGMA, afin d'attribuer de nouvelles références cadastrales.

La parcelle étant accessible au public, une désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune sont nécessaires sur la partie à céder.

Pour ce faire, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler.

À l'issue une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal afin d'acter la désaffectation d'une partie de la parcelle communale et d'approuver son classement dans le domaine privé de la Commune.

Délibération N° 079-2023-UR11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée BB 280, d'une surface d'environ 45 m², est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12. RESTITUTION À LA VILLE DE TAVERNY DES PARCELLES CADASTRÉES BX 495, 496, 499, 500, 501 ET 504 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 476 M² APPARTENANT À LA SEMEASO**

M. GASSENBACH présente le rapport :

Aux termes d'une convention de concession en date du 20 novembre 1968, la commune a confié à la Société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement en région Seine et Oise (SEMEASO) la réalisation de la ZAC de la Croix Rouge E 600 en vue de procéder à l'aménagement d'une zone d'habitation ainsi qu'à l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre opérationnel.

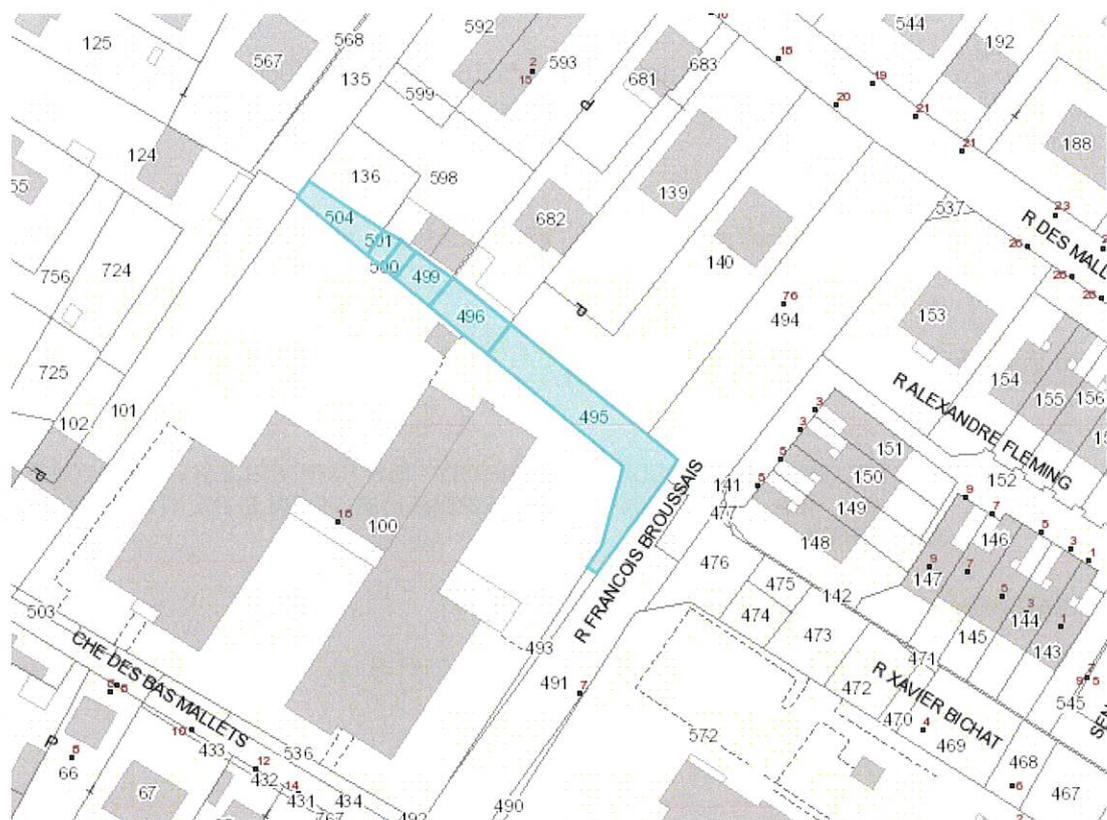
Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1970. La DUP a permis notamment l'acquisition par la SEMEASO de la parcelle cadastrée BL 188.

Dans le cadre de la liquidation des biens de la SEMEASO, prononcée le 21 juillet 1981 par le juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Versailles, la rétrocession des biens actifs et passifs de cette société au bénéfice de la Commune a été autorisée par ordonnance du 5 février 1982, les dispositions de la convention de concession prévoyant la reprise de l'opération par le concédant en cas de défaillance du concessionnaire.

Aux termes d'un acte notarié en date du 14 février 1984, la SEMEASO a donc restitué à la commune les actifs immobiliers dépendant de ZAC E 600 ainsi que le passif attaché cette ZAC, observation étant faite que pour des raisons matérielles et vu le grand nombre de parcelles à rechercher à la suite de la liquidation de biens de la SEMEASO dans la ZAC E 600, il n'a pas été possible d'inclure dans cet acte la totalité de l'actif immobilier.

Ainsi, l'acte susmentionné prévoit que la restitution s'effectue au fur et à mesure que les parcelles formant cet actif immobilier sont déterminées, et que des actes complémentaires confirment l'engagement de la commune à faire face au passif afférent à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Croix Rouge E 600.

La régularisation administrative de ce dossier consiste donc en la rédaction d'un acte complémentaire à celui du 14 février 1984, contenant liquidation tant du passif que de l'actif de la SEMEASO, avec restitution des parcelles cadastrées BX 495, 496, 499, 500, 501 et 504, situées rue François Broussais, parcelle accueillant la résidence autonomie personnes âgées Jean Nohain, représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 476 m².



Délibération N° 080-2023-UR12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La restitution à la commune de Taverny, par acte complémentaire, des parcelles cadastrées BX 495, 496, 499, 500, 501 et 504 sises rue François Broussais, représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 476 m², est approuvée.

Article 2 :

Les parcelles cadastrées BX 495, 496, 499, 500, 501 et 504 sises rue François Broussais seront classées dans le domaine privé communal dès que la commune en sera propriétaire.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à cette restitution.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

13. SORTIE DE L'ACTIF ET CESSIION À TITRE GRATUIT, POUR DESTRUCTION, DE VÉHICULES ET MATÉRIELS DU PATRIMOINE DES ESPACES VERTS

MME FAIDHERBE présente le rapport :

La ville de Taverny dispose d'outillage thermique et électrique mis à la disposition du service espaces verts de la ville, dans le cadre de leurs missions.

Des diagnostics techniques ont été réalisés et quatre véhicules roulant ainsi que différentes machines thermiques et électriques, de par leur vétusté, ne sont plus roulants, fonctionnels et présentent un danger pour les utilisateurs et les usagers de la route. De plus une remise en état serait onéreuse, avec la difficulté de pouvoir s'approvisionner en pièces de rechange pour les réparations. Il est donc nécessaire de sortir ces véhicules et matériels de l'inventaire du patrimoine des espaces verts et de procéder à leur destruction.

Les 4 véhicules roulants impactés sont les suivants :

TYPE DE MATERIEL	REFERENCE	IMMATRICULATION	ÉTAT	ANNEE D'ACHAT
Tracteurs	Kubota L245DT	2412 SJ 95	tracteur cimetière a reformer	1978
	Hurlimann HPRN25T	952C JT 95	en panne	1999
Tondeuses auto-portée	Etesia Hydro 100	n° de série 63937	mauvaise etat a reformer	2004
	Etesia Hydro 124		mauvaise etat a reformer	

L'ensemble du matériel de jardin est impacté :

MACHINE	MARQUE	TYPE	N° SERIE	ANNEE
Débroussailleuse	STIHL	FS 410 CE	181225297	2016

Débroussailleuse	HITACHI	CG 36 DL	230065	2013
Débroussailleuse	HITACHI	CG 36 DL	230062	2013
Motoculteur	HONDA	FF 500	2000976	2007
Perche élageuse	STIHL	HT 75	147128745	2005
Perche élageuse	STIHL	H 100	271738837	2007
Scarificateur	BLUE BIRD	L 220	M 1146	1998
Souffleur pulvérisateur	SOLO	423	NR 645404	
Souffleur	ECHO	PB 4600	3015	1998
Souffleur	HITACHI	RB 36 DL	350024	2015
Souffleur	HITACHI	RB 36 DL	350001	2015
Taille Haie	ECHO	HC 1500	36041701	2011
Taille Haie	ECHO	HC 156	37007196	2017
Taille Haie	HITACHI	CH 36 DL	231455	2013
Taille Haie	HITACHI	CH 36 DL	150005	2015
Taille Haie perche	PELENC	HELION	54M00103	2014
Batterie taille haie	PELENC	1100	56L11086	2013
Batterie taille haie	HITACHI	BL 36200	C 345521R	2013
Tondeuse	HONDA	HRD 536 HXE K2	N2BL8207667	2005
Tondeuse	HONDA	HRH 536	8306015	2007
Tondeuse	HONDA	HRX 537 HXE	1464949	2009
Tondeuse	HONDA	HRX 537 CVYE	1742463	2010
Tondeuse	HONDA	HRX 537 C2 HYEA	1745034	2011
Tondeuse	AS MOTOR	AS 53 B5+R	10574403598	
Tondeuse	WOLF	RM 53 H	1869741	2012
Tondeuse	WOLF	RM 53 H	1875844	2012
Tondeuse	VIKING	MB 4RTP	434871537	2015
Tondeuse	VIKING	MB 4RTP	4721607198	2018
Tondeuse	STIHL	RM 4RTP	439518760	2019
Tronçonneuse	ZENOAH	G3200TS	651223146	2012
Tronçonneuse	ZENOAH	G3200TS	6551223134	2012
Tronçonneuse	ZENOAH	G3200TS	659040908	2009
Tronçonneuse	PELENC	SELION C20	51M00226	2013
Batterie tronçonneuse	PELENC	1100	56M01718	2013
Tronçonneuse	ECHO	CS 3000/30	36094011	2013

Délibération N° 081-2023-DPCV13

DÉLIBÈRE

Article 1er:

La sortie de l'actif de véhicules et matériels de l'inventaire du patrimoine et leur mise à la réforme, selon le tableau ci-dessus ;

TYPE DE MATÉRIEL	RÉFÉRENCE	IMMATRICULATION	ÉTAT	ANNÉE D'ACHAT
Tracteurs	Kubota L245DT	2412 SJ 95	tracteur cimetièrre a reformer	1978
	Hurlimann HPRN25T	952C JT 95	en panne	1999

Tondeuses auto-portée	Etesia Hydro 100	n° de série 63937	mauvaise état a reformer	2004
	Etesia Hydro 124		mauvaise état a reformer	

MACHINE	MARQUE	TYPE	N° SÉRIE	ANNÉE
Débroussailleuse	STIHL	FS 410 CE	181225297	2016
Débroussailleuse	HITACHI	CG 36 DL	230065	2013
Débroussailleuse	HITACHI	CG 36 DL	230062	2013
Motoculteur	HONDA	FF 500	2000976	2007
Perche élageuse	STIHL	HT 75	147128745	2005
Perche élageuse	STIHL	H 100	271738837	2007
Scarificateur	BLUE BIRD	L 220	M 1146	1998
Souffleur pulvérisateur	SOLO	423	NR 645404	
Souffleur	ECHO	PB 4600	3015	1998
Souffleur	HITACHI	RB 36 DL	350024	2015
Souffleur	HITACHI	RB 36 DL	350001	2015
Taille Haie	ECHO	HC 1500	36041701	2011
Taille Haie	ECHO	HC 156	37007196	2017
Taille Haie	HITACHI	CH 36 DL	231455	2013
Taille Haie	HITACHI	CH 36 DL	150005	2015
Taille Haie perche	PELLENC	HELION	54M00103	2014
Batterie taille haie	PELLENC	1100	56L11086	2013
Batterie taille haie	HITACHI	BL 36200	C 345521R	2013
Tondeuse	HONDA	HRD 536 HXE K2	N2BL8207667	2005
Tondeuse	HONDA	HRH 536	8306015	2007
Tondeuse	HONDA	HRX 537 HXE	1464949	2009
Tondeuse	HONDA	HRX 537 CVYE	1742463	2010
Tondeuse	HONDA	HRX 537 C2 HYE A	1745034	2011
Tondeuse	AS MOTOR	AS 53 B5+R	10574403598	
Tondeuse	WOLF	RM 53 H	1869741	2012
Tondeuse	WOLF	RM 53 H	1875844	2012
Tondeuse	VIKING	MB 4RTP	434871537	2015
Tondeuse	VIKING	MB 4RTP	4721607198	2018
Tondeuse	STIHL	RM 4RTP	439518760	2019
Tronçonneuse	ZENOAH	G3200TS	651223146	2012
Tronçonneuse	ZENOAH	G3200TS	6551223134	2012
Tronçonneuse	ZENOAH	G3200TS	659040908	2009
Tronçonneuse	PELLENC	SELION C20	51M00226	2013
Batterie tronçonneuse	PELLENC	1100	56M01718	2013
Tronçonneuse	ECHO	CS 3000/30	36094011	2013

Article 2:

La cession de ces véhicules et matériels, à titre gratuit, pour destruction, à la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION AUTOMOBILE (SEA), sise 41 rue Lavoisier à HERBLAY (95 220), titulaire de l'agrément préfectoral VHU N° PR9500003D, est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE, APPEL À PROJETS - CONTRAT DE VILLE ET QUARTIER D'ÉTÉ - EXERCICE 2023, VERSEMENT DE SUBVENTIONS

M. CLÉMENT présente le rapport :

La politique de la ville est une politique territorialisée de cohésion urbaine et de solidarité qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les quartiers, où les habitants sont les plus défavorisés.

Elle vise, notamment, à améliorer les conditions de vie des habitants en réduisant les inégalités sociales et urbaines par la mobilisation de toutes les politiques publiques.

La mise en œuvre de la politique de la ville fait appel à la fois à des structures nationales et locales. Elle nécessite un fort partenariat entre tous les acteurs concernés (la Commune, le Département, la Région, l'État, les associations, etc.). Cette politique globale agit en déployant des projets locaux au niveau de l'emploi, l'éducation, l'amélioration du cadre de vie, l'accès à la culture ou encore le développement économique.

Les contrats de ville permettent de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville. Les contrats de ville s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et économique. Ils prévoient des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de ville.

Le contrat de ville de l'Agglomération Le Parisis 2015-2022, prorogé d'un an pour s'achever en 2023, prévoit un programme d'actions de développement social, économique et urbain dans les quartiers prioritaires des Pins et des Sarments-Nérins de Taverny.

1. L'appel à projet Contrat de ville 2023

a. Présentation des actions

Dans le cadre de l'appel à projet Contrat de ville 2023, la commune a travaillé un programme de vingt actions, dont la moitié sont de nouveaux projets. Cette programmation a été soumise à l'examen du comité départemental des villes pour l'égalité des chances qui en a validé la totalité.

Ces actions se répartissent selon les piliers et enveloppes qui régissent les Contrats de ville.

- Pilier Cohésion sociale et pilier Sécurité, accès aux droits et aide aux victimes : seize projets
 - dispositif de soutien aux parents fragilisés, coordonné par la maison des habitants Joséphine-Baker,
 - contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) portés par les maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker,
 - dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS), coordonné par le conservatoire Jacqueline-Robin,
 - fonds de Participation des Habitants, piloté par le service Politique de la Ville,
 - action « Portraits de quartier », portée par la maison des habitants Georges-Pompidou,
 - dispositif des « Permanences d'écrivain public et numériques », réalisées par l'association ESSIVAM,

- action « Solidarité numérique intergénérationnelle », portée par le service Prévention santé,
 - action « Animation et éducation nutritionnelles », portée par le service Prévention santé,
 - action « Santé jeunes », pilotée par le service Politique de la Ville,
 - action « Des instants pour elles », portée par le service Prévention santé,
 - action « Favoriser l'inclusion numérique », portée par l'association Compter Lire Écrire,
 - action « Sensibilisation à la justice des mineurs », dans les collèges et les lycées, proposée par l'association Jeunes et engagés,
 - action « Jeunes et solidaires », portée par la maison des habitants Joséphine-Baker,
 - action « Colibri ensemble pour tous », portée par l'association Le vivre ensemble 95,
 - action « environnement et développement durable », portée par l'association du conseil citoyen des Pins,
- Pilier Emploi - Développement économique : deux projets ;
 - ateliers de Savoirs sociolinguistiques dans les quartiers, proposés par l'association ESSIVAM,
 - action des « Chantiers éducatifs », pilotée par le service Politique de la Ville.
 - Enveloppe Quartier d'été 2023 : deux projets ;
 - action « Animations estivales », pilotée par le service Promotion de la Jeunesse,
 - atelier de conversation, piloté par l'association ESSIVAM.

b. Financements et portages de cette programmation

Le coût total de la programmation 2023 du Contrat de ville s'élève à 371 021 €, hors dispositif CLAS, dont le coût est de 8 000 €.

Celui-ci se répartit entre différents financeurs :

- La commune

La participation de la Commune s'élève à 141 929 € (hors dispositif CLAS), soit 38% du coût total, fléchée ainsi :

- financement d'actions : 73 831 €, dont 8 690 € de subvention versée à Essivam,
- valorisation des projets, essentiellement la valorisation des ressources humaines mobilisées sur la réalisation de ces actions, de leur élaboration à leur évaluation : 68 098 €.

- L'État

La participation de l'État s'élève à 76 500 €, hors dispositif CLAS, soit 20% du coût total.

- Autres financeurs

Le reste des coûts est porté par divers acteurs, dont le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs, et englobent également la valorisation du bénévolat et les ressources propres des porteurs de projet.

Les plans de financement des projets sont présentés dans le tableau annexé, selon les dispositifs Politique de la ville mobilisés.

2. Le détail du soutien de l'État en faveur du territoire tabernacien, année 2023

Au titre de l'année 2023, l'État soutient les projets des acteurs de la Politique de la ville à hauteur de 84 500 €. Cette aide se répartit de la manière suivante :

- Au bénéfice de la commune

Par le biais des appels à projets 2023 permettant l'obtention de subventions pour un total de 62 900 € :

Dispositif (financeur)	Subvention perçue par la Ville
Contrat de ville (ANCT- Etat)	54 900 €
CLAS ANCT ETAT	8 000 €

- Au bénéfice des acteurs de la politique de la ville du territoire, associations et établissements publics

Par le biais des appels à projets 2023, le montant des subventions, en faveur des associations et établissements publics du territoire, s'élève 21 600 € :

Dispositif (financeur) BOP 147	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de ville (ANCT- État)	Essivam	10 500,00 €
Contrat de ville (ANCT- État)	CLE	2 000 €
Contrat de ville (ANCT- État)	Association le vivre ensemble 95	3 000,00 €
Contrat de ville (ANCT- État)	Association jeunes et engagé	4 100 €
Contrat de ville (ANCT État)	Association le conseil citoyen des Pins	2 000 €

3. Subventions versées par la Commune aux associations au titre de la politique de la ville

La commune étant elle-même un acteur financier de la politique de la ville locale, elle soutient financièrement des actions :

Dispositif (financeur)	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de Ville (Taverny) (subventions versée par la Commune au titre de la Politique de la ville)	Essivam	8 690 €* (1 190 €+7 500 €)

* La commune soutient l'association Essivam, à hauteur de 1 190 €, pour le projet d'écrivain public-permanences numériques, et de 7 500 €, au titre de l'organisation des ateliers de savoirs sociolinguistiques.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est vrai qu'il y a une vraie évolution car, j'allais dire avant le mauvais cocktail, la combinaison létale, c'était l'absence de médecins, la désertification médicale, de services, en matière culturelle, de haute qualité, la désertification, aussi, en matière de beauté parce que la laideur était, quand même, le maître mot des quartiers prioritaires, la sécurité, car il n'y avait ni police municipale, ni caméras et rien n'est encore acquis. Et d'ailleurs, c'était le but du CLSPDR de ces derniers temps. On n'a pas la solution miracle, c'est difficile, ça demande beaucoup d'humilité mais, en tous les cas, tous les secteurs se sont surmobilisés avec une exigence de qualité et de service public porté au maximum. Je tiens à remercier, aussi, les agents de la ville qui s'impliquent et, également, les artistes, les sportifs et toutes celles et ceux qui participent à des projets importants et à l'implantation des services publics qui élèvent des quartiers et les sortent de la strat des quartiers prioritaires, qui est une expression que je n'aime pas, notamment, avec la création de la micro-folie, de la Smart université et tout ce qui peut montrer que ces quartiers ont le droit, aussi, à l'excellence et qu'ils ne soient pas des quartiers montrés du doigt mais des quartiers parmi d'autres ayant le droit à l'excellence. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Le Roux? »

Monsieur LE ROUX :

« Plus qu'une question, c'est surtout un commentaire, en fait, on sait, qu'aujourd'hui, c'est compliqué dans un quartier en particulier avec l'inflation et on trouve que la politique de la ville, que vous avez utilisé, est une très bonne chose, également, toutes les actions qui sont faites avec les tabernaciens. On est très contents de ce genres d'actions politique de la ville et c'est pour cette raison qu'on va voter pour. »

Madame le Maire :

« Alors, merci beaucoup, mais je vais vous dire que, moi, je suis pour et contre la politique de la ville, parce que je pense qu'on devrait réfléchir, parfois, en terme de quotient familial et que, parfois, ces quartiers ont beaucoup de l'État et les autres n'ont rien, alors, qu'on a des familles, parfois, qui ne sont pas dans les quartiers délimités politique de la ville, qui ont des difficultés sociales importantes. Il faut un travail qui dépasse la frontière des quartiers. Ce qui est, parfois, dommage, avec cette appellation, c'est que, finalement, à 100 mètres près, il y a des situations difficiles qui ne seront pas traitées par l'État. »

Monsieur LE ROUX :

« C'est le problème des effets de seuil, effectivement. Dans le social, il

suffit d'être juste au-dessus et on passe à côté, malheureusement. »

Madame le Maire :

« Parfois, on est juste en-dessous, simplement parce qu'on n'est pas sur le bon trottoir, c'est un peu la solution de la facilité de dire " là, c'est la politique de la ville, ce sont des quartiers prioritaires", merci pour votre remarque. »

Madame BOISSEAU :

« Je voulais juste souligner le très beau dynamisme des Maisons des Habitants, une très belle synergie, en transversalité avec le CCAS où les équipes font, ensemble, un travail remarquable autour de toutes les questions intergénérationnelles. D'ailleurs, le Conseil des séniors est, même, venu à la Maison des Habitants Georges Pompidou, et, sur les questions du handicap, Florence, on peut vraiment être fiers de nos services et de tous les collègues. »

Délibération N° 082-2023-POLV14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le programme d'actions du contrat de ville, au titre de l'année 2023, tel que validé par l'État, est approuvé.

Article 2 :

Dans ce cadre, l'attribution des subventions suivantes est approuvée :

- 1 190 € (MILLE CENT QUATRE- VINGT- DIX EUROS) au titre de l'action « Écrivain public – permanences numériques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les demandes de subventions relatives à ce programme d'actions.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2023.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 74 du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. APPROBATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2023-2026

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis la loi du 5 mars 2007, les politiques locales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont pilotées, animées et coordonnées par des instances partenariales que sont les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR).

Par délibération du Conseil municipal n° 49-2022-POLV01 du 24 mars 2022, la commune de Taverny s'est dotée d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) s'inscrit dans le cadre de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Le Maire, pilote de la prévention territoriale

Cette loi renforce le rôle du maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Celui-ci concourt, non seulement, à l'exercice des « missions de sécurité publique » mais, aussi, à celles de « prévention de la délinquance ». Ces dispositions n'entraînent pas de transferts de compétences, mais renforcent les moyens d'une meilleure coordination entre le maire, l'État et d'autres collectivités locales.

Le renforcement du pouvoir d'animation du maire trouve tout d'abord sa traduction dans l'article 1^{er} de la loi par la généralisation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), qu'il préside, conseils rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le CLSPDR, instance de gouvernance

La loi pour une sécurité globale préservant les libertés, du 25 mai 2021, renforce les dispositifs de sécurité et prévoit, qu'outre les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le CLSPDR sera présidé par le maire des communes de plus de 5 000 habitants (seuil précédemment à 10 000 habitants). Le conseil constitue l'instance de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance et la radicalisation, au service de laquelle doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, dans le respect des prérogatives de chacun.

Le CLSPDR constitue l'instance de partenariat, de concertation et de débat sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire communal.

À ce titre :

- il définit, met en œuvre et évalue les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État, la collectivité et les partenaires ;
- il décline la stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- il coordonne les actions communales en matière de sécurité et de prévention de la

- délinquance et de la radicalisation ;
- il favorise les échanges, le partage d'expériences, la création d'outils communaux.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) de Taverny, a été présentée et partagée lors du CLSPDR plénier du 16 mai 2023, constituant le programme de travail du CLSPDR pour les trois années à venir. Elle s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance parue en 2020 qui couvre la période jusqu'à 2024. Cette stratégie met en avant l'importance du pilotage territorialisé en ces domaines et de la gouvernance de ces instances.

Une stratégie partenariale élaborée sur la base d'un diagnostic partagé

Dans cette perspective, la commune de Taverny a mené un diagnostic local de sécurité (DLS) en lien avec ses partenaires en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ce diagnostic a été réalisé en interne de la collectivité et nourrit par les instances, groupes de travail et concertation. Ainsi, à partir des données collectées, d'éléments chiffrés et des bilans exprimés par les partenaires ont été dégagés cinq enjeux transversaux prioritaires :

- la volonté d'une présence renforcée sur l'espace public et de l'aller-vers ;
- la participation citoyenne à la production de sécurité et la prise en compte des besoins de la population ;
- l'inscription d'une politique globale de prévention primaire auprès des mineurs et des jeunes majeurs ;
- les publics vulnérables pour mieux les protéger ;
- le développement d'une prévention contre l'emprise et la radicalisation.

Une stratégie reposant sur cinq axes prioritaires...

- Axe 1 : assurer la mise en œuvre de la stratégie : vers une gouvernance renouvelée et efficace ;
- Axe 2 : renforcer la prévention auprès des jeunes et accompagner les parents : agir plus tôt et aller plus loin ;
- Axe 3 : aller vers les publics vulnérables pour mieux les protéger et les accompagner ;
- Axe 4 : intensifier la participation citoyenne à la production de sécurité et tenir compte des besoins de la population ;
- Axe 5 : prévenir et lutter contre les différentes formes de radicalisation.

L'atteinte de ces objectifs inscrits dans la STSPDR 2023/2026 est pour partie conditionnée, sur le volet prévention de la délinquance, à la mise en œuvre d'actions à caractère social, éducatif, et d'insertion socio-professionnelle. À ce titre, une programmation financière annuelle des actions inscrites au CLSPDR vient concrétiser les orientations stratégiques définies par la STSPDR.

... composée de 26 fiches actions...

Pour mieux répondre aux enjeux et problématiques issues du diagnostic local de sécurité, 26 actions à poursuivre, à mener ou à démarrer sont proposées.

Les 26 fiches actions ainsi formalisées constituent le plan opérationnel de la STSPDR de Taverny dont la présentation est synthétisée dans un tableau en annexe de ce rapport.

Ces actions partenariales en matière de tranquillité publique s'appuient, notamment, sur la

convention de coordination entre la Police nationale et la Police municipale. Sur le volet de la prévention sociale, la STSPDR 2023-2026 renforce la prise en charge des publics vulnérables, tels que les jeunes mineurs primo-délinquants ou en situation de récidive, les jeunes majeurs, ainsi que les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles.

La stratégie fera l'objet, chaque année, d'une évaluation lors d'une séance plénière du CLSPDR, présidée par le maire de Taverny. Les membres de droit et les partenaires associés dresseront ensemble le bilan des actions menées et les perspectives à définir.

... et encadrée par une charte déontologique

Pour la bonne conduite de la gouvernance, il convient, dans le cadre de l'axe 1, de mettre en place des groupes thématiques ou restreints où sont évoqués des situations individuelles et nominatives. Ces groupes ont pour objectif de :

- repérer les mineurs, ou jeunes majeurs, ou des familles de la commune en situation de risque, suite à un délit, un constat de dérive par des professionnels, ou en raison d'inquiétude familiale ;
- s'informer mutuellement des actions de suivi et des mesures existantes afin de se coordonner ;
- signaler et orienter auprès des institutions appropriées, si nécessaire.

Afin de garantir et renforcer un cadre déontologique, notamment, pour les mineurs et jeunes concernés, leur famille ainsi que pour les professionnels, il est nécessaire de préciser dans une charte les règles et contenus des échanges. Une charte déontologique est, donc, annexée à la stratégie dont les termes ont été partagés lors de la séance plénière du CLSPDR du 16 mai 2023.

Dès lors, afin de poursuivre les objectifs partagés entre les institutions signataires précitées en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, il convient de signer une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour la période 2023/2026

Délibération N° 083-2023-POLV15

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2023-2026 est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la charte déontologique pour l'échange d'informations des groupes thématiques ou restreints, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, annexée à la stratégie, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2023-2026, telle qu'annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les demandes de subventions visant à la réalisation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la

délinquance et de la radicalisation ainsi que tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

16. FESTIVAL "UN TEMPS POUR ELLES" : SUBVENTION À L'ASSOCIATION "ELLES - WOMEN COMPOSERS"

MME LE MAIRE présente le rapport :

Des femmes sont présentes dans l'univers de la composition musicale, dès le moyen-âge. Pour autant, elles occupent une part infime dans l'histoire de la musique officielle. Aujourd'hui, à peine 4% des œuvres programmées en concert sont écrites par des compositrices.

Héloïse Luzzati, violoncelliste, s'est emparée de ce constat et a décidé de redonner vie à des œuvres inconnues ou, au mieux, méconnues, de compositrices.

En 2020, elle crée l'association « Elles – Women Composers », dont elle devient la directrice artistique, et s'entoure d'un collectif de musiciens prestigieux qui met à jour quotidiennement des œuvres évincées ou ignorées du répertoire qui ne figurent ni à l'édition, ni à l'enregistrement, ni au sein de programmations. Cette mise en lumière d'œuvres de compositrices n'est rendue possible que par le projet de recherche, d'exhumation de manuscrits et de lecture des partitions, pierre fondatrice de l'association.

De cette richesse musicale est née l'envie de la partager à travers un festival, « Un temps pour elles », soutenu par le Conseil départemental du Val d'Oise et la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Engagement à la fois culturel et sociétal, replaçant les femmes, et spécifiquement les compositrices, à leur juste place dans l'univers musical, l'essence même de l'association rejoint pleinement les préoccupations de la municipalité de Taverny sur ces deux axes.

C'est donc tout naturellement que la commune a accueilli le concert « *L'âme slave* », dans le cadre de l'édition 2021 du festival, et souhaite renouveler ce partenariat en 2023.

Aussi, le concert « *Garbo la solitaire* », d'après l'œuvre d'Adrienne Clostre, remarquable compositrice ayant obtenu le Grand Prix de Rome en 1949, sera donné le jeudi 22 juin 2023 au théâtre Madeleine-Renaud.

Le conservatoire Jacqueline-Robin s'associera à cette représentation en proposant une participation musicale du chœur d'enfants et de quelques élèves instrumentistes.

Pour soutenir l'action de l'association, et spécifiquement la diffusion assurée dans le cadre du festival « Un temps pour elles, édition 2023 », il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500 € au bénéfice de l'association « Elles – Women Composers ».

Délibération N° 084-2023-CU16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 500 € (CINQ CENTS EUROS), à l'association « Elles – Women Composers », est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser ladite subvention et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.

Article 3 :

Les dépenses correspondant à cette subvention seront imputées à la nature 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

MME LE MAIRE présente le rapport :

Parce qu'elle est un vecteur essentiel de l'émancipation individuelle, et un profond soutien au bien-vivre ensemble, la Culture représente une richesse incontestable pour chacun d'entre nous, et pour la société dans laquelle nous évoluons.

La municipalité a fait le choix, en ce sens, de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux comme par des opérateurs privés.

Aussi, depuis la réouverture du cinéma du centre-ville en juin 2019, le 7^{ème} art fait partie intégrante de cette offre déployée sur le territoire communal à l'attention des Tavernaciens.

Porté par l'association du cinéma de Taverny, le cinéma déploie une programmation riche et multiplie les actions et initiatives pour en favoriser son accès à tous. Des tarifications spécifiques, des abonnements et des actions particulières, envers des publics ciblés, ont été mis en place.

Les scolaires, de la maternelle au lycée, ont tout de suite répondu présent grâce à la mise en place des dispositifs d'éducation à l'image, comme École et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma. L'association participe aux événements organisés sur la Commune, en tant que partenaire incontournable. Elle est ainsi présente au forum des associations, accueille le jury du concours des courts-métrages du Festival du cinéma, se dresse aux côtés des services pour toutes les actions autour du Festival (programmation en lien avec le thème, participation au jury du concours de courts-métrages ainsi qu'au forum des métiers du cinéma) et toutes autres manifestations.

Pour soutenir cette pluralité et cette richesse culturelle, la commune de Taverny s'engage à verser à l'association du cinéma « Studio Ciné » de Taverny, une subvention annuelle de fonctionnement. La convention annuelle d'objectifs et de moyens, présentée en annexe, fixe les modalités de ce soutien financier. La convention, dans ses annexes, présente, notamment, le projet culturel, le budget prévisionnel 2023, une fiche d'indicateurs d'évaluation, le relevé de fréquentation.

Délibération N° 085-2023-CU17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de fonctionnement, à l'association du Cinéma de Taverny, est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, est fixé à 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS), l'avance de 15 000€ (QUINZE MILLE EUROS) versée à l'association sera décomptée du montant final.

Article 3 :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que ses annexes, sont approuvés.

Article 4 :

La convention, dans ses annexes, propose : des indicateurs d'évaluation, un budget prévisionnel et un engagement partenarial dans le cadre du Festival des Métiers du Cinéma. La convention d'objectifs et de moyens est annuelle et couvre l'année en cours.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DE LA DIRECTRICE DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'AVIGNON

MME LE MAIRE présente le rapport :

Les personnels communaux appelés à se déplacer en dehors de la ville de Taverny dans l'exercice de leurs missions, et, sous couvert d'un ordre de mission, peuvent prétendre au remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion de ce déplacement temporaire.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'État, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale. L'article 7-1 de ce décret permet cependant d'instaurer, pour une durée limitée, une prise en charge d'indemnités de mission dérogatoire aux taux forfaitaires.

Dans le cadre de ses fonctions, pour la recherche de programmation, la directrice du théâtre Madeleine-Renaud est appelée à assister au festival d'Avignon, du 8 au 22 juillet 2023.

Le festival d'Avignon a pour vocation d'accueillir plus de 1500 spectacles, chaque année.

Toutes les disciplines y sont représentées : théâtre, musique, cirque, danse, humour...pour toutes les catégories de spectateurs, des tout-petits aux adultes, en passant par les enfants et les adolescents.

La saison 2023-2024, du théâtre Madeleine-Renaud, accueillera neuf spectacles repérés dans le cadre du festival d'Avignon, ce qui représente environ 1/3 des spectacles programmés.

Au-delà de sa dimension évidente en termes de prospection de spectacles, le festival d'Avignon est, également, un rendez-vous devenu incontournable pour l'ensemble des professionnels du spectacle vivant. Les rencontres et les échanges (formels et informels, prévus ou spontanés) participent à l'extension d'un réseau professionnel de qualité.

Il convient, par conséquent, de prévoir un remboursement permettant, à l'intéressée, de couvrir l'ensemble des dépenses qu'elle supportera en la matière, en prévoyant le remboursement des frais de mission, dérogatoires aux taux forfaitaires, qu'il s'agisse des frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite d'une part des dépenses réellement engagées et, d'autre part, d'un plafond de 17,50 € par repas et de 1 200 € pour l'hébergement. Le déplacement se fera en train. Le coût du transport sera intégralement pris en charge.

Les frais de déplacement et de mission seront remboursés sur la base de justificatifs fournis par l'intéressée.

Délibération N° 086-2023-CU18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La directrice du théâtre Madeleine-Renaud est autorisée à participer au festival d'Avignon, du 8 au 22 juillet 2023 inclus, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission.

Article 2 :

La directrice du théâtre Madeleine-Renaud est autorisée à effectuer ce déplacement en train.

Article 3 :

Le principe du remboursement des frais occasionnés par ce déplacement, sur la base des dépenses réelles engagées par l'intéressée, et selon les modalités décrites à l'article 4, qu'il s'agisse des frais de transport, d'hébergement et de repas, est approuvé.

Article 4 :

Le remboursement du coût du transport, dans son intégralité, et celui des coûts d'hébergement et de repas, dans la limite, respectivement, d'un plafond de 1200 €, pour la durée du déplacement, et de 17,50 € par repas, sur la base de justificatifs produits par la directrice du théâtre Madeleine-Renaud, est approuvé.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. ACTUALISATION DES TARIFS ET RÉVISION DES MODALITÉS DE LOCATION DES DEUX SALLES DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commission sécurité du mois de décembre 2020 a affirmé que l'occupation des locaux du théâtre Madeleine-Renaud, de manière partielle ou totale, par des personnes extérieures aux services municipaux installés au sein de ce bâtiment, est conditionnée par la présence d'au moins deux agents formés à l'usage du système de sécurité incendie afin d'assurer la surveillance du bâtiment et être opérant en cas de déclenchement de l'alarme incendie.

L'équipe du théâtre Madeleine-Renaud comprend un agent SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personne) et des agents formés au système de sécurité incendie, de sorte que sur les horaires d'ouverture des services et/ou du théâtre, les prérogatives en terme de sécurité incendie sont respectées.

En dehors de ces horaires d'ouverture des services et/ou du théâtre, et dans le cas d'une occupation, même partielle, de salles de l'équipement, il convient d'assurer la sécurité incendie des personnes présentes. Il doit alors être fait appel à un prestataire pour la mise à disposition d'un agent de sécurité pour assurer le binôme avec l'agent SSIAP de l'équipement, voire à deux agents de sécurité sur les temps d'absence de l'agent SSIAP.

La location des salles de réception du rez-de-chaussée à des personnes extérieures (particuliers comme professionnels ou associations) s'effectue très régulièrement en dehors des heures d'ouverture des services et/ou du théâtre. À chaque location s'inscrivant dans ce cadre, il est fait appel à une prestation de sécurité. Tel qu'il existe aujourd'hui, le dispositif de location des salles de réception octroie de facto un nombre d'heures souvent supérieur au temps réel d'occupation. Or, c'est sur la base du temps d'occupation théorique que les conditions de sécurité incendie sont mises en œuvre.

À ce jour, toute location est allouée pour une durée allant de :

- 9 heures le matin à minuit : les jours de semaine (du lundi au jeudi) et le dimanche
- 9 heures le matin à 7 heures le lendemain les vendredis et samedis

Soit une amplitude respectivement de 15 et 22 heures, quel que soit le temps réel d'occupation.

Au regard des dépenses en matière de sécurité incendie engendrées par la location de salles en conformité avec le cadre légal régissant la sécurité incendie d'un établissement tel que le théâtre Madeleine-Renaud, il est proposé de :

- réviser les modalités de location afin de tendre à mettre en cohérence temps d'occupation théorique et temps d'occupation effectif,
- actualiser le tarif de location de salle afin de limiter le reste à charge d'une location par la collectivité.

À cet égard, il est proposé, concernant la location des salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud :

- une location par tranche de quatre heures consécutives,
- l'application d'un tarif de location en lien avec la proposition d'un service de location par tranches de quatre heures,
- l'application d'un tarif unique pour tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi,
- le maintien d'un tarif préférentiel pour les tabernaciens,
- le maintien d'un tarif différencié jour semaine (lundi au vendredi) / week-end,
- le maintien d'un tarif préférentiel pour une location sur l'intégralité du week-end,
- le maintien de tarif différencié selon le profil du demandeur (particulier, syndicat, parti

politique, professionnel, exposant, association et personnes publiques à l'exception des collectivités territoriales),

- la mise à disposition gracieuse pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les syndicats intercommunaux,
- la majoration du tarif actuel, ramené au tarif horaire, à hauteur de 50%, afin de faire supporter aux loueurs une partie du coût de location du service d'une société de sécurité extérieure et tenant compte du coût du ménage, ce qui n'entre actuellement pas dans le prix de location.

Il est proposé de fixer l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités et tarifs actualisés des locations de salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud à compter du 1^{er} septembre 2023.

La mise à jour des tarifs, sur la base des tarifs en vigueur fixés par la décision municipale n°2017-222 du 29 août 2017 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle, est annexée au présent dossier.

Délibération N° 087-2023-CU19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, sur le principe d'une location des salles par tranche de quatre heures consécutives, est approuvée.

Article 2 :

L'actualisation des tarifs de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, selon les propositions suivantes, est approuvée :

- application d'un tarif de location en lien avec la proposition d'un service de location par tranches de quatre heures,
- application d'un tarif unique pour tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi,
- maintien d'un tarif préférentiel pour les tabernaciens,
- maintien d'un tarif différencié jour semaine (lundi au vendredi) / week-end,
- maintien d'un tarif préférentiel pour une location sur l'intégralité du week-end,
- maintien de tarif différencié selon le profil du demandeur (particulier, syndicat, parti politique, professionnel, exposant, association et personnes publiques à l'exception des collectivités territoriales),
- mise à disposition gracieuse pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les syndicats intercommunaux,
- majoration du tarif horaire actuel de 50%, afin de faire supporter aux loueurs une partie du coût de location du service d'une société de sécurité extérieure et tenant compte du coût du ménage, ce qui n'entre actuellement pas dans le prix de location,

Article 3 :

Le principe tarifaire, selon lequel toute tranche de quatre heures démarré est dû dans son intégralité, est approuvé.

Article 4 :

Les tarifs, mis à jour sur la base des tarifs fixés par la décision municipale n°2017-222 du 29 août 2017 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle, tels qu'annexés au présent dossier, sont approuvés.

Article 5 :

Les termes des conventions cadres de location de la petite salle et de la grande salle de réception, dûment mises à jour des évolutions des modalités de location, sont approuvés.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer lesdites conventions cadres.

Article 7 :

L'entrée en vigueur des nouvelles modalités et tarifs actualisés des locations de salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, tels que présentés précédemment, à compter du 1^{er} septembre 2023, est approuvée.

Article 8 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMPAGNIE CADÉËM

MME LE MAIRE présente le rapport :

Parce qu'elle est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et un profond soutien au bien-vivre ensemble, la Culture représente une richesse incontestable pour chacun d'entre nous et pour la société dans laquelle nous évoluons. En ce sens, la municipalité a fait le choix de la placer au cœur de ses préoccupations et de la soutenir sous toutes ses formes.

L'éducation artistique et culturelle est ainsi un des piliers du projet politique depuis 2014. L'équipe municipale déploie à cet effet des partenariats forts avec des artistes de tous horizons et propose des projets culturels et artistiques d'envergure s'adressant aux tabernaciens. C'est dans cette optique que la commune de Taverny a choisi, au bénéfice du territoire, et en premier lieu des établissements scolaires, d'initier une résidence territoriale avec les artistes de la compagnie Cadéëm en 2023-2024.

Cette compagnie, portée par son directeur artistique, Anthony Millet, se caractérise par une vision exigeante et généreuse de son art. Elle promeut une approche généraliste et panoramique de la musique : répertoires classiques et contemporains, musiques du monde ou traditionnelles, improvisées... À l'image du projet de résidence qui se dessine sur le territoire de Taverny, la plupart des propositions de la compagnie Cadéëm sert d'appui à un vaste programme de médiation et de transmission en direction d'un large public.

La résidence s'articule autour de trois grands axes.

Le premier, en direction des plus petits, s'illustrera par des interventions de la compositrice Manon Lepauvre, le comédien chanteur Arnaud Marzorati et l'accordéoniste Anthony Millet.

Ce projet vise à sensibiliser les bébés de la section Bébissimo du conservatoire Jacqueline-Robin et des élèves des écoles maternelles de la commune via une petite forme musicale, *Babils du Nil*, projet qui aborde l'origine des sons, des mots et du langage sur les bords du Nil.

Le projet de résidence orientera son action en direction, également, des élèves d'écoles élémentaires autour de la valorisation du patrimoine qui mêlera travail d'écriture et création artistique.

Le troisième axe concerne la diffusion, afin que la résidence résonne au-delà des enfants et s'adresse à toute la population. Ainsi, les temps de restitution publique du travail mené auprès des tout-petits et des scolaires seront accompagnés de diffusion de spectacles de la compagnie.

Ce projet de résidence territoriale repose sur des financements croisés de la Région Île-de-France, de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France et de la Commune. Le montant de la participation financière de la Commune s'élève à 10 500 € et vise à soutenir la compagnie dans la finalisation de la scénographie du spectacle *Babils du Nil* d'une part, et à financer des actions d'éducation artistique et culturelle d'autre part.

Les engagements réciproques de la Commune et de la compagnie, dans le cadre de ce projet de résidence territoriale, sont fixés dans le cadre d'une convention de résidence qu'il convient d'approuver.

Délibération N° 088-2023-CU20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de résidence, entre la Commune et la compagnie Cadéëm, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

La participation financière de la commune, à hauteur de 10 500 €, sous la forme de subventions, versée à la compagnie, répartie comme suit :

- soutien à la création artistique pour finaliser la scénographie du spectacle *Babils du Nil* pour un montant de 2 000 €, versé dès 2023 ;
- financement d'actions d'éducation artistique et culturelle, pour un montant de 8 500 €, versé sur l'année 2024, sur présentation de factures ;

est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de résidence avec la compagnie Cadéëm, ainsi que tout document afférent.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder au versement du montant de l'aide financière de la Commune à la compagnie Cadéëm, tel que présenté à l'article 2, dans le cadre de ce projet de résidence territoriale.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subvention de fonctionnement

aux autres personnes de droit privé, du budget principal des exercices 2023 et 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. FESTIVAL DU CINÉMA 2023 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ET DU RÈGLEMENT PARADE DE CHARS ET OBJETS ROULANTS, ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX

MME PRÉVOT présente le rapport :

La ville de Taverny organise un concours de courts-métrages, dans le cadre de la septième édition du Festival du cinéma de Taverny, qui aura lieu du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023.

Ce concours sera décliné en 3 catégories :

- « Amateur, moins de 14 ans »,
- « Amateur, plus de 14 ans »,
- « Écoles de cinéma / Professionnels ».

Cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du cinéma (BTS, CAP du secteur Cinéma Audiovisuel, "École au Cinéma", écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.).

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir, individuellement ou en groupe. Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie, avec une seule vidéo.

Les œuvres candidates au concours devront être d'un format .mov ou .avi et ne pas excéder (générique inclus) 6 minutes pour les catégories « Juniors » et « Ado/Adultes Amateurs », et 10 minutes pour la catégorie « Écoles de cinéma / Professionnels ».

Les œuvres devront être envoyées par message privé, à l'adresse mail du Festival (festivalcinema@ville-taverny.fr), au plus tard, le dimanche 16 juillet 2023, minuit, en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âges des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

Le comité de sélection visionne tous les courts-métrages transmis à l'adresse mail du Festival et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement.

Pour la phase finale du concours, 6 films, par catégorie, seront retenus. Le résultat sera communiqué, individuellement, à chaque représentant des films retenus.

Les vidéos seront publiées à l'issue du concours, par la ville de Taverny, sur la page *Facebook du Festival*.

Une grande parade de chars et d'objets roulants sera organisée, le samedi 23 septembre 2023.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents mineurs.

Le départ et l'arrivée de la parade se feront de la rue du Chemin vert de Boissy. Le meilleur char ainsi que le meilleur objet roulant seront récompensés.

Les récompenses seront réparties comme suit :

- ✓ prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 Euros,
- ✓ prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 Euros,
- ✓ prix du jury « Écoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros,
- ✓ prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma,
- ✓ prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma.

Les remises de prix s'effectueront lors du Festival du cinéma. Lors de la remise des prix, un chèque symbolique sera remis aux gagnants qui recevront ultérieurement un virement bancaire.

Pour les services de la ville le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux.

Le jury sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux et de jeunes Tabernaciens.

Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

Les règlements sont annexés au présent rapport.

Délibération N° 089-2023-CU21

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction du concours de courts-métrages et de la parade de chars et objets roulants, dans le cadre du huitième Festival du cinéma de Taverny, durant la période du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023, est approuvée.

Article 2 :

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse festivalcinema@ville-taverny.fr, est fixée au 16 juillet 2023 à minuit.

Article 3 :

Les règlements du « concours de courts-métrages » et de « la parade de chars et objets roulants » du Festival du cinéma de Taverny, joints en annexe, pour l'année 2023, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les prix seront offerts par la ville de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char, au meilleur objet roulant, dans le cadre du huitième Festival du cinéma de Taverny, du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023, comme suit :

- ✓ prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 Euros,
- ✓ prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 Euros,
- ✓ prix du jury « Écoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros,
- ✓ prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma,
- ✓ prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma.

Article 5 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale, pour les prix aux lauréats, attribuée à cette dépense s'élève à 3 500 euros TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS).

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6714 – Bourses et prix du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

22. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES ASSOCIATIVES

MME KIEFFER présente le rapport :

La ville de Taverny mène une politique ambitieuse de soutien et de développement du secteur associatif tabernacien, dans les domaines de la culture, des solidarités et du sport.

Elle dispose d'une pluralité de salles associatives qui de par leur mise à disposition annuelle ou ponctuelle permettent d'offrir aux diverses associations, ainsi qu'aux usagers de son territoire la possibilité d'organiser une grande diversité d'activités.

La fréquentation de ces salles associatives par les différents publics est en constante progression d'année en année.

La municipalité étant responsable des conditions d'accès, de l'attribution des créneaux aux usagers et de la sécurité des salles associatives, il est nécessaire, d'instaurer un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de ces installations.

Délibération N° 090-2023-SVA22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur des salles associatives de Taverny, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à faire appliquer le nouveau règlement intérieur des salles associatives de la ville de Taverny, dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES POTAGERS URBAINS

MME KIEFFER présente le rapport :

Par délibération n° 71-2021-SVA04, en date du 30 mai 2021, le conseil municipal a approuvé l'évolution des objectifs et des modalités de gestion des jardins familiaux en transformant le projet initial en un dispositif de type « jardins partagés », dénommés « Les potagers urbains ».

Les parcelles concernées sont cadastrées N° BN 11 (2 324 m²), 23 (1 052 m²), 723 (1 254 m²), 726 (6 701 m²). Elles donnent sur la rue de Beauchamp, la rue Colette, la rue Sedlcany et la rue Jean-Mermoz.

Ces potagers urbains se définissent comme de petits espaces de culture potagère, animés collectivement, ayant pour objet de développer, dans ce lieu de vie local des liens de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives, tout en restant accessibles à un public diversifié, dans une logique de mixité et de lien social.

Pour s'inscrire dans cette démarche d'ouverture, un règlement intérieur, fixant les règles générales des potagers urbains, a été adopté lors du conseil municipal du 30 mai 2021, qui, pour le bon fonctionnement du dispositif, a fait l'objet de nouvelles modifications adoptées par délibération n° 032-2023-SVA32, lors du conseil municipal du 15 février 2023.

Suite à la demande d'un enseignant de l'école Jules Verne de pouvoir disposer d'une parcelle pour effectuer des cultures dans le cadre d'activités pédagogiques et éducatives avec ses élèves, il convient de modifier le règlement intérieur afin de prévoir la gratuité, de toute occupation d'une parcelle ou d'un bac, en faveur de l'Éducation Nationale pour les écoles du 1er degré.

Dans ce cadre, il convient d'apporter la précision suivante au règlement intérieur des potagers urbains :

Page 3 - III) Conditions financières - article 3.1 redevance et charges (ajout) :

« Une exception sera faite, pour L'Éducation Nationale, concernant les demandes issues des écoles du territoire communal. La gratuité sera accordée pour toute occupation d'une parcelle ou d'un bac mis à disposition. Les charges dues au titre de la consommation d'eau des écoles seront prises en charge par la commune. ».

En concordance, de manière dérogatoire, l'Éducation Nationale (pour les écoles communales du 1er degré) ne sera pas soumise à dépôt de garantie (article 3.2- Dépôt de garantie).

Délibération N° 091-2023-SVA23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur des jardins partagés « les potagers urbains » de Taverny, modifié, jointen annexe, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement intérieur des jardins partagés « les potagers urbains » de Taverny, tel qu'annexé, annule et remplace le dernier règlement intérieur, approuvé par délibération du conseil municipal n° 032-2023-SVA32, en date du 15 février 2023.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à appliquer le nouveau règlement intérieur des Potagers Urbains de la ville de Taverny, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. RETRAIT DE LA VILLE DE TAVERNY DE L'ASSOCIATION "COMMUNAUTÉ CAPDÉMAT"

M. KOWBASIUK présente le rapport :

En sa séance du 24 septembre 2015, le conseil municipal, par délibération n°148-2015-EC02, a acté l'adhésion de la ville de Taverny à l'association « communauté CapDémat », portée par le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Cette association a développé une solution de Gestion de la Relation Usager (GRU) basée sur un outil de gestion de relation client Open Source, utilisée par la ville pour déployer son portail famille.

La ville a, par la suite, fait appel à un intégrateur, habilité par l'association « communauté CapDémat », pour développer des connecteurs entre le logiciel « métier » Technocarte et le portail famille pour offrir, aux usagers tabernaciens, des téléservices permettant le traitement des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires.

La ville de Taverny présente, depuis longtemps, au côté de la communauté CapDémat a également pu bénéficier, jusqu'à maintenant, de l'exonération des frais d'adhésions, prévue pour les villes du département.

Afin de renforcer ses moyens d'action et de continuer à développer la solution CapDémat Évolution, l'association « communauté CapDémat » portée par le Conseil départemental du Val-d'Oise a souhaité, en 2020, se transformer en GIP et a demandé aux collectivités adhérentes de délibérer dans ce sens.

Aussi, par délibération n°82-2020-JU53, le conseil municipal, en sa séance du 6 février 2020, a acté la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Communauté CapDémat » et l'adhésion de principe de la ville de Taverny.

Toutefois, la constitution de ce Groupement d'Intérêt Public « Communauté CapDémat » n'est jamais devenue effective.

Fort du constat que la solution sur laquelle s'appuie le portail famille de la ville, dédiée en grande partie aux réservations péri et extrascolaires, pour les usagers, ne propose plus une navigation efficace, en lien avec les outils les plus utilisés actuellement (smartphones, tablettes).

Qui plus est, les fonctionnalités de cette solution souffrent de nombreux manques, tant pour les familles utilisatrices que pour la collectivité.

En outre, cet outil nécessite de mettre en place des connecteurs via un intégrateur pour communiquer avec le logiciel métier utilisé, ce qui entraîne de nombreux dysfonctionnements et l'impossibilité d'utiliser des fonctionnalités importantes (paramétrages de capacités d'accueils, inscriptions aux activités au mois et à l'année, ...).

Ces pourquoi, il est proposé, en alternative, de migrer vers un nouvel outil qui centralise l'ensemble des besoins et fonctionnalités pour une meilleure efficacité du service rendu à l'utilisateur au quotidien.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de se désengager de l'association « Communauté

CapDémat », ce qui n'entraîne aucun coût pour la ville et d'abroger les délibérations n°148-2015-EC02 du 24 septembre 2015 et n°82-2020-JU53 du 6 février 2020.

Délibération N° 092-2023-SC24

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le retrait de la collectivité, de l'association « Communauté CapDémat, est acté.

Article 2 :

Les délibérations n°148-2015-EC02 du 24 septembre 2015 et n°82-2020-JU53 du 6 février 2020 sont abrogées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

- 25. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS ET BONUS TERRITOIRE CTG, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE POUR LES ANNÉES 2023-2026**

M. KOWBASIUK présente le rapport :

La Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de sa politique en direction de l'action sociale familiale, soutient, financièrement, le développement et le fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Les séances sont ouvertes sur des temps déterminés, par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

La ville de Taverny déploie en direction des parents, familles et enfants de moins de 4 ans, une offre de LAEP sur 4 sites différents de la commune de Taverny (Minipousses, Sarments, Pompidou et école Perrault).

Ces lieux anonymes et gratuits, visent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles dans leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et la prévention des exclusions.

Les lieux d'accueil parents-enfants développés par la ville de Taverny sont éligibles au soutien financier de la CAF du Val-d'Oise.

La précédente convention d'objectifs et de financement, portant sur la prestation de service des Lieux Accueil Enfants-Parents (LAEP) et bonus territoire CTG pour les années 2020 à 2022 étant arrivée à échéance, il est nécessaire de renouveler cette dernière.

La CAF du Val-d'Oise a donc fait parvenir à la ville une nouvelle convention d'objectifs et de financement « prestation de service Lieux d'accueil parents-enfants - Bonus territoire CTG », pour la période 2023-2026, jointe au présent rapport.

Afin de continuer à bénéficier des subventions prestation de service « LAEP » et du bonus territoire CTG, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Val-d'Oise qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement, pour la période 2023-2026.

Délibération N° 093-2023-PE25

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement, relative à la « Prestation de service Lieux d'accueil parents-enfants », incluant le bonus territoire CTG, liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2023-2026, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement, relative à la « Prestation de service accueils LAEP », incluant le bonus territoire CTG, liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, pour la période 2023-2026.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « participations - autres organismes », du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire :

« Je vais vous lire la liste préparatoire des jurés de la cour d'assise pour l'année 2024, ça ne veut pas dire qu'ils sont jurés d'assises, c'est un premier lot. On été pré-retenu :

**Madame ALBARET Marguerite
Madame ARCHIERI Ingrid
Madame BARRIER Nathalie
Monsieur BASQUIN Jean-Pierre
Madame BAUDRON Dominique
Monsieur BELAID Boubekour
Monsieur BOUDAUD Youcef
Madame BOUIBED Mariama
Madame CHENAUD Christanie
Madame CHRAA Aicha
Madame CISSE Ndeye
Madame COLIN Sylvie
Madame COMMUNIER Karine
Madame CORET Valérie
Monsieur COURTIN Jean-Philippe**

Monsieur THARET Florian
Madame THIERY Ludivine
Monsieur TRICHET Jean
Madame VETRO Lisa
Monsieur VIEZ Aurélien
Madame ZANIN Jacqueline
Madame ZEROUALI Jamila

Bonne soirée, je vous rappelle que le prochain conseil municipal qui sera extrêmement court mais qui nous ait imposé pour les élections sénatoriales, c'est le vendredi 9 juin à 8h30 et devrait durer 15 minutes. Il y a qu'un point à l'ordre du jour mais c'est une obligation. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h55.

La secrétaire

Maria Alice TAVARES DE FIGUEIREDO



Le Maire

Florence PORTELLI

